

1

Rapport de
présentation

Carte Communale

Département du Rhône



Commune de
MONTROMANT

ELABORATION

Approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du : 9 Décembre 2013

Approuvée par Arrêté préfectoral n°2014049.0004 en date du 19 Février 2014

REVISION



34, Rue Georges Plasse
42300 ROANNE
Tel. : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr

SOMMAIRE

A - CONTEXTE ET TENDANCE D'EVOLUTION	5
1. Montromant, une commune des Monts du Lyonnais	5
1.1 Situation géographique	5
1.2 Un peu d'histoire	6
1.3 La coopération intercommunale	7
2. Les caractéristiques démographiques	9
2.1 Une reprise démographique depuis les années 90	9
2.2 Un rajeunissement de la population	10
2.3 Des actifs plus nombreux...	11
2.4 ... mais une baisse du nombre d'emplois sur la commune	11
2.5 Un niveau de revenus plutôt élevé	12
3. Une commune de plus en plus résidentielle	13
3.1 Un parc de logements qui se renouvelle	13
3.2 Un parc de logements bien occupé	13
3.3 Moins de 6% de logements sociaux	14
3.4 Un parc de résidences principales ancien encore majoritaire	14
3.5 Une dynamique de la construction neuve raisonnée	14
4. L'économie locale	15
4.1 L'agriculture, une activité traditionnelle en perte de vitesse mais encore très présente sur le territoire	15
4.2 Des activités secondaires et tertiaires en diminution mais encore bien représentées	18
4.3 Du foncier disponible en zones d'activités intercommunales	18
4.4 Présence d'une activité touristique	18
5. Les équipements et services	21
5.1 Une desserte routière peu importante	21
5.2 Peu d'alternatives à la voiture	21
5.3 Un niveau d'équipements à vocation locale	22

B – ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT	27
6. Un relief très marqué	27
7. Une nature des sols, associée à des pentes naturelles plus ou moins marquées, impliquant un risque géologique identifié	29
8. Les autres risques et nuisances s'imposant au territoire communal	33
8.1 Un risque inondation très réduit	33
8.2 Présence d'un risque lié au transport de matières dangereuses	33
8.3 Présence d'installations classées pour la protection de l'environnement liées à l'activité agricole	33
8.4 Eutrophisation et pollution par les produits phytosanitaires	33
9. D'importants enjeux environnementaux	34
9.1 Présence de deux périmètres de Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)	34
9.2 Arrêté de biotope et Espace Naturel Sensible : le vallon du Rossand	35
9.3 Existence d'un Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et de deux contrats de rivière	36
10. Un environnement naturel prédominant sur le plan paysager	38
11. Une organisation urbaine dispersée	41
11.1 Le Bourg	44
11.2 Les hameaux historiques d'origine agricole	48
11.3 Les ensembles agricoles isolés	49
11.4 Les extensions récentes	50
C – JUSTIFICATION DE LA CARTE COMMUNALE	52
12. Les objectifs communaux	52
12.1 Poursuivre un accueil démographique adapté à la commune	52
12.2 Définir une enveloppe urbaine organisée à partir du bourg de Montromant et à proximité immédiate	53
12.3 Favoriser une urbanisation cohérente, préservée des risques naturels	54
12.4 Favoriser une urbanisation respectueuse de l'environnement paysager	54
12.5 Porter un projet communal respectueux de l'activité agricole, activité économique importante pour Montromant	54
13. Les superficies et capacités d'accueil	57
13.1 Zone constructible à vocation mixte d'habitat	57
13.2 Zone inconstructible	58

14. La justification de la délimitation des secteurs constructibles	59
14.1 Le bourg de Montromant	59
14.2 Le secteur Le Mas / Montrocier	63
14.3 Le hameau de la Barge	66
 D – PRISE EN COMPTE DE L’ENVIRONNEMENT	 69
15. Préservation du patrimoine naturel, culturel et paysager	70
15.1 Une utilisation économe de l’espace préservant les espaces agricoles	70
15.2 Préservation des espaces naturels remarquables	73
16. Protection de la ressource en eau	75
16.1 Prise en compte du réseau hydrographique	75
16.2 Protection de l’approvisionnement en eau potable	75
16.3 Prise en compte de la thématique assainissement	77
17. Prise en compte des enjeux climatiques et du contexte topographique	78
17.1 Maîtrise des besoins en déplacements pour préserver la qualité de l’air et limiter les gaz à effet de serre	78
17.2 Prise en compte de la topographie	78
18. Prise en compte des risques et des nuisances	80
18.1 Les risques naturels	80
18.2 Les risques technologiques	80
18.3 La gestion des déchets	81
18.4 Les nuisances sonores	81

A – CONTEXTE ET TENDANCES D'EVOLUTION

1. MONTROMANT, UNE COMMUNE DES MONTS DU LYONNAIS

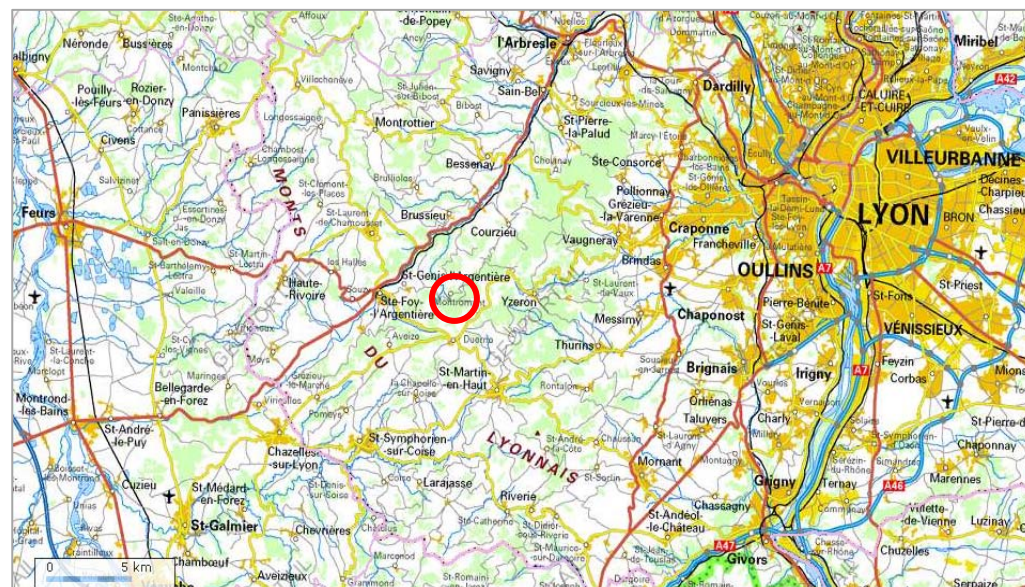
1.1 Situation géographique

Montromant est située dans le département du Rhône sur l'arrondissement de Lyon. Elle est localisée à mi-chemin entre la commune de Feurs et la ville de Lyon. A 35 kilomètres à l'Est de Lyon, Montromant domine la vallée de la Brévenne et les plateaux environnants.

Elle fait partie du canton de Saint Laurent de Chamousset, composé également des communes de :

- Brullioles
- Brussieu
- Chambost-Longessaigne
- Haute-Rivoire
- Les Halles
- Longessaigne
- Montrottier
- Saint-Clément-les-Places
- Saint-Genis-l'Argentière
- Saint-Laurent-de-Chamousset
- Sainte-Foy-l'Argentière
- Souzy
- Villechenève

D'une superficie de 1099 hectares, la commune de Montromant a un relief accidenté. Les altitudes sont comprises entre 370 et 915 mètres au Col des Brosses.



1.2 Un peu d'histoire

Montromant ("Mont-Romain ou Mont des Romains") tient son nom de l'antiquité. En effet on le nomme ainsi puisqu'on y trouve des vestiges d'aqueducs romains qui approvisionnaient Lugdunum dès le premier siècle de notre ère.

Le village a sûrement servi de camp de base pour la construction puis l'entretien et la surveillance de l'aqueduc romain construit sous le règne de l'Empereur Claude de 41 à 54 après Jésus Christ. Il a été connu plus tard sous le nom de "Trou des Sarrasins". On peut encore repérer une portion de l'aqueduc sur presque tout son parcours du Bois de la Bonnette au Bois de la Cure ; il est remarquablement conservé. Un sentier balisé a été ouvert grâce auquel on peut suivre l'aqueduc sur environ 400 m ; ce sentier empreinte sur une partie de son parcours une voie romaine.

Au Moyen Age, Montromant, situé à la limite entre les domaines des Comtes du Forez et ceux des Archevêques de Lyon, eut probablement une existence agitée. La commune est citée une première fois au XIII^{ème} siècle. Au XIV^{ème}, la Famille de Montromant est mentionnée puis les barons d'Yzeron deviennent seigneurs du lieu.

En 1793, la commune prit le nom de Montroman-la-Combe. A cette époque, Montromant était un centre de la « Petite Vendée » lyonnaise, abritant prêtres réfractaires, déserteurs, insoumis et royalistes. Puis, Montromant rallia les rangs du bonapartisme (Napoléon Ier et Napoléon III) voyant en lui la fin de la révolution avant de se tourner progressivement vers la république.

Le XIX^{ème} siècle a modelé le village par les grands travaux qui le marquèrent. En 1860, la RD 25 d'Yzeron à Sainte-Foy-l'Argentière est aménagée. De 1859 à 1869, les chemins et les rues sont ouverts, le cimetière est déplacé et la nouvelle église construite.



1.3 La coopération intercommunale

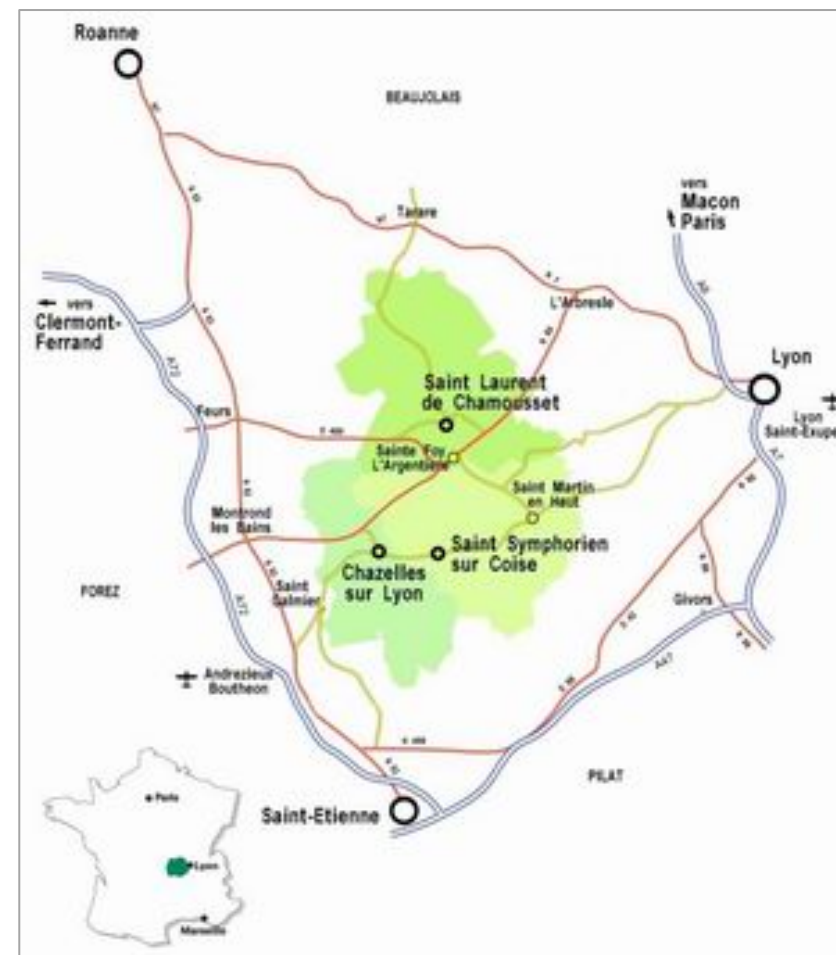
Le Syndicat Intercommunautaire des Monts du Lyonnais

Créé en 1979, le SIMOLY est à l'origine un syndicat intercommunal regroupant les 34 communes des Monts du Lyonnais, avec les compétences suivantes :

- Déchets : traitement, stockage, tri et transport
- Tourisme : définition et mise en œuvre d'une politique touristique
- Réalisation d'équipements et des services d'intérêt commun aux Monts du Lyonnais en matière sociale et médico-sociale
- Définition et mise en œuvre des procédures contractuelles de développement à l'échelle des Monts du Lyonnais

Le SIMOLY lance en 1998 une Opération de Redynamisation de l'Artisanat et du Commerce dans les Monts du Lyonnais, puis signe, en 2000, un Contrat Global de Développement avec la Région Rhône-Alpes. Le SIMOLY assure la gestion, l'animation et le suivi de ces contrats.

En 2001, afin de renforcer l'articulation de son action avec celle des trois intercommunalités de base, la structure est transformée en Syndicat Intercommunautaire des Monts du Lyonnais dont les membres sont les trois communautés de communes. Ses compétences restent les mêmes. Depuis 2002, le SIMOLY porte le programme Leader+ Monts du Lyonnais.



La Communauté de Communes Chamousset-en-Lyonnais

La communauté de communes Chamousset-en-Lyonnais a été créée par arrêté préfectoral du 22 décembre 1995. Elle est composée des 14 communes du canton.

Ses compétences sont les suivantes :

- Aménagement de l'espace,
- Développement économique : hébergement d'entreprises et accompagnements des créateurs,
- Environnement, gestion des déchets, transports,
- Tourisme,
- Social : emploi, réinsertion, informations, services à la personne,
- Sports,
- Culture : art, bibliothèque, histoire, université pour tous,
- Multimédia.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des Monts du Lyonnais

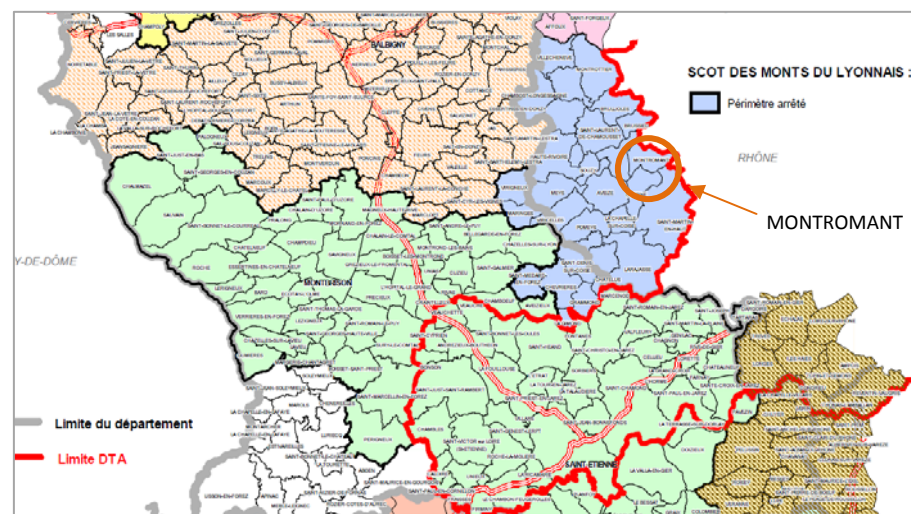
Le périmètre du SCOT du Beaujolais a été arrêté le 7 août 2009. Il est porté par le SIMOLY. Il s'agit d'un SCOT interdépartemental qui comprend 33 communes dont 9 communes dans la Loire.

Il comprend :

- La Communauté de communes de Chamousset en lyonnais
- La Communauté de Communes des Hauts du Lyonnais,
- Les communes de la Communauté de communes du Forez en Lyonnais à l'exception de la commune chef-lieu du canton (Chazelles-sur-Lyon) qui fait partie du SCOT Sud Loire. La démarche débute et les études viennent de commencer.

Une fois le SCOT approuvé, les documents d'urbanisme des communes devront être compatibles avec les orientations retenues dans le Document d'Orientations Générales (DOG).

La commune de Montromant n'est, actuellement, pas concernée par la Directive Territoriale de l'Aire métropolitaine lyonnaise (DTA). Cette DTA a été approuvée par décret du 9 Janvier 2007. Elle n'inclut pas le périmètre du futur SCOT des Monts du Lyonnais.



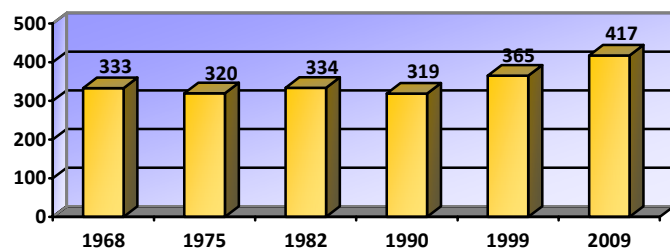
2. LES CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES

2.1 Une reprise démographique depuis les années 90

La population de la commune de Montromant est de 417 habitants au dernier recensement de l'Insee. Après une longue période de stagnation, une reprise démographique s'est opérée à partir des années 90.

La commune a connu une hausse de 12,6% entre 1990 et 1999 et de près de 14,2% entre 1999 et 2009.

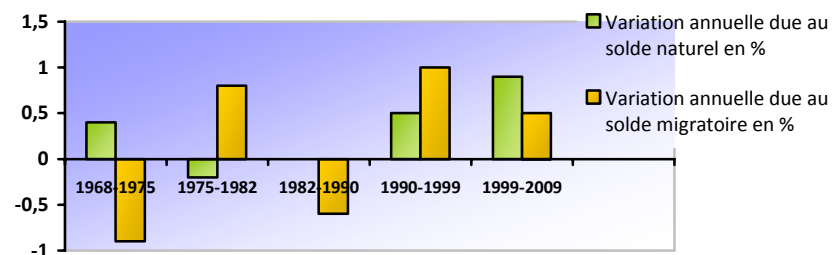
Evolution démographique 1968/2009 (Insee RP 2009)



Au sein du territoire de la Communauté de communes de Chamousset en Lyonnais, la commune de Montromant a conservé sa position et représente toujours 3,2% de l'ensemble de la population. La Communauté de communes a en effet gagné 16,6 % de population sur la dernière période intercensitaire.

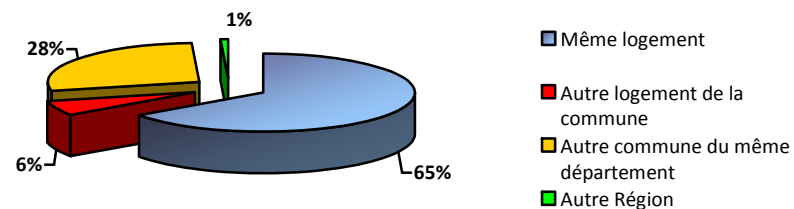
Sur les deux dernières périodes intercensitaires, les soldes naturel et migratoire sont devenus positifs. L'afflux de nouveaux habitants entre 1990 et 1999 explique le solde naturel particulièrement dynamique (+0,9% / an) constaté sur la dernière période intercensitaire.

Variation annuelle de population 1968/2009 (RP Insee 2009)



Cet apport récent de population se lit également dans l'ancienneté d'emménagement. Près du tiers des habitants n'habitait pas sur la commune cinq ans auparavant.

Lieu de résidence 5 ans auparavant (Insee RP 2006)



(Données non disponibles au RP Insee 2009)

2.2 Un rajeunissement de la population

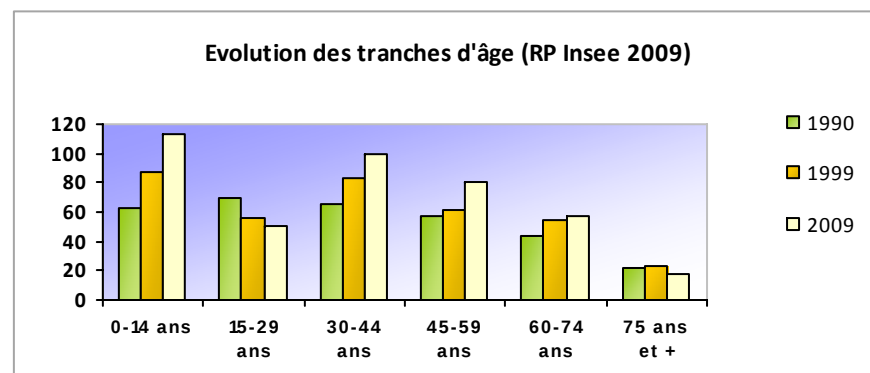
La population de la commune de Montromant connaît un rajeunissement lié à l'évolution démographique précédemment évoquée. Les moins de 20 ans représentent près de 33% de l'ensemble de la population. Cette moyenne est supérieure à celles constatées à l'échelle de la Communauté de communes et du département du Rhône.

Parallèlement, la commune ne semble pas affectée par la tendance générale d'un vieillissement de la population. Les habitants âgés de 60 ans et plus représentent un peu moins de 13% des habitants.

Source Insee RP 2009

	Part des moins de 20 ans	Part des 60 ans et plus
Montromant	32,8%	18 %
Canton de Chamousset en Lyonnais	28 %	20,8 %
Rhône	25,7%	20,2%

L'évolution de la population par tranches d'âge depuis les années 90 permet de mieux qualifier l'évolution démographique. Les nouveaux arrivants sont manifestement de jeunes ménages (entre 30 et 45 ans) avec de jeunes enfants ou ayant eu des enfants après leur installation sur la commune. Les moins de 15 ans ont en effet connu une forte progression sur cette même période.

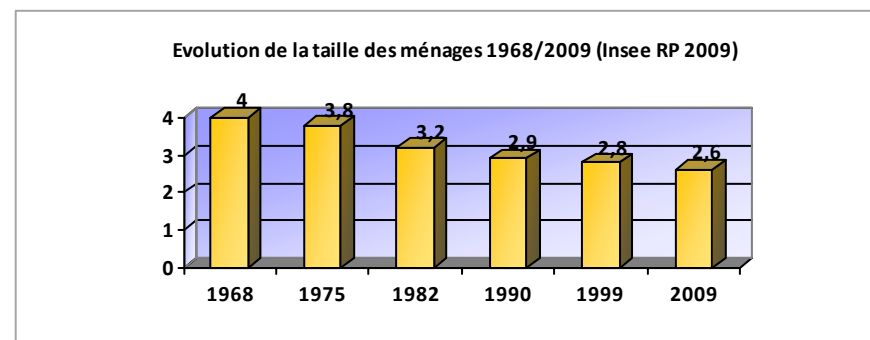


Cette augmentation des enfants de moins de 15 ans implique que la commune puisse répondre aux besoins en terme de scolarisation et d'accueil périscolaire, cela afin d'éviter le phénomène des « communes dortoirs ».

Les données du recensement donnent 113 enfants de moins de 15 ans scolarisés.

L'école primaire de Montromant comporte trois classes et accueille entre 40 et 45 enfants annuellement.

Les ménages sont de taille plus réduite aujourd'hui. Il s'agit d'une tendance nationale constatée et la commune de Montromant n'échappe pas à ce phénomène. La taille moyenne des ménages est de 2,6 personnes en 2009.



Il s'agit d'une situation plutôt positive dans la mesure où la moyenne à l'échelle intercommunale et départementale est inférieure. Cette situation s'explique certainement par le passé agricole de la commune où les grandes familles étaient plus courantes qu'en milieu urbain.

Source Insee RP 2006

	Taille des ménages en 2009
Montromant	2,6
Canton de Chamousset en Lyonnais	2,45
Rhône	2,3

Les couples avec enfants et les familles monoparentales représentent 47,3% de l'ensemble des ménages.

Source Insee RP 2006 Typologie des ménages	Nombre	%
Isolés	24	15,8%
Autres ménages sans famille	12	7,9%
Couples sans enfants	44	28,9%
Couples avec enfants	56	36,8%
Familles monoparentales	16	10,5%

(Données non disponible au RP Insee 2009)

2.3 Des actifs plus nombreux...

Le taux d'activité (nombre d'actifs pour l'ensemble de la population des 15-64 ans) est de 80,2% des habitants sont des actifs. La part des actifs a connu une augmentation 9,6% sur la dernière période intercensitaire.

La part des actifs ayant un emploi a quant à elle augmenté de 10,4% sur la période 1999/2006. Cette moyenne est supérieure à celles de la Communauté de communes et du département du Rhône.

Cela s'est accompagné d'une baisse du chômage de 2%.

source Insee RP 2009	Montromant	Canton	Département
Taux d'actifs ayant un emploi	74,6%	72,1%	64,5 %
Taux de chômage	4,4%	6,3%	10,6 %

Le statut professionnel des actifs est cependant assez atypique, dans la mesure où les non salariés représentent une part élevée des actifs. C'est une situation qui se rencontre rarement.

Source Insee RP 2009	Montromant	Canton	Département
Salariés	49,9 %	80,2%	89,5%
Non salariés	50,1%	19,8%	10,5%

Source Insee RP 2006

	Actifs ayant un emploi en 1999	Actifs ayant un emploi en 2006
Agriculteurs exploitants	32	12
Artisans, commerçants, chefs d'entreprises	4	20
Cadres, professions intellectuelles supérieures	16	32
Professions intermédiaires	36	36
Employés	40	32
Ouvriers	28	48

(Données non disponible au RP Insee 2009)

Cela s'explique vraisemblablement par l'augmentation récente du nombre d'actifs dans des catégories socio-professionnelles différentes, notamment les cadres et les commerçants-artisans-chefs d'entreprise.

2.4 ... mais une baisse du nombre d'emplois sur la commune

Cependant, le graphique ci-dessous fait clairement apparaître une baisse du nombre d'emplois sur la commune. De 127 emplois en 1999, la commune est descendue à seulement 60 emplois.

Source Insee RP 2009	1999	2009
Nombre d'emplois dans la zone	127	60
Actifs ayant un emploi et résidant dans la zone	146	190
Indicateur de concentration d'emploi	87	31,4
Canton	84,1	72,9
Département	109,7	112

Cette diminution du nombre d'emplois a surtout affecté l'agriculture (-60%) et les emplois tertiaires (-50%). Cependant, le domaine tertiaire reste toujours le domaine offrant le plus d'emplois.

Source Insee RP 2006	emplois en 1999	emplois en 2006
Agriculture	40	16
Industrie	4	8
Construction	4	4
Tertiaire	61	30
Commerce	4	11
Services aux entreprises	16	8
Services aux particuliers	4	0

(Données non disponible au RP Insee 2009)

2.5 Un niveau de revenus plutôt élevé

Le revenu fiscal de référence moyen est supérieur à celui de la Communauté de Communes de Chamousset en Lyonnais.

Source Insee RP 2009	Montromant	Communauté de communes	Département
Revenu Fiscal de Référence moyen	22 477 €	20 484 €	25 404 €
Part des foyers fiscaux imposés	52,9%	52,5%	59%

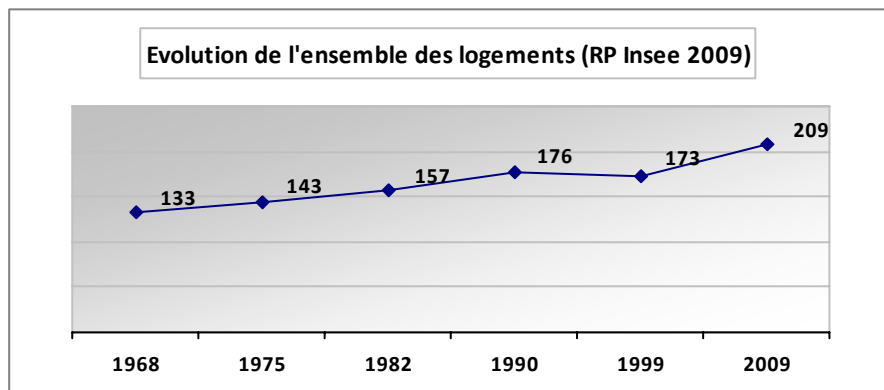
L'évolution constatée des catégories socio-professionnelles des montromanais, notamment l'augmentation des cadres, artisans, commerçants et chefs d'entreprise, explique ce niveau de revenus.

3. UNE COMMUNE DE PLUS EN PLUS RESIDENTIELLE

3.1 Un parc de logements qui se renouvelle

Le nombre de logements a augmenté, notamment sur la dernière période intercensitaire. On compte aujourd'hui 209 logements sur la commune.

Cette progression est logique dans la mesure où elle est totalement liée à l'évolution démographique récente.



Un habitat principalement individuel

La nature du bâti est individuelle et la tendance s'est renforcée avec l'évolution récente du parc de logements.

Source Insee RP 2009

	Montromant	Communauté de communes	Département
Résidences principales	74,4%	83,1%	91%
Résidences secondaires	15,6%	8,3%	2,3%
Logements vacants	9,9%	8,5%	6,7%

Si Montromant, en tant que commune rurale, est peu adaptée à une urbanisation de type habitat collectif, il serait possible de réaliser des opérations d'habitat groupé. La tendance est aujourd'hui d'avantage à la construction en individuel pur.

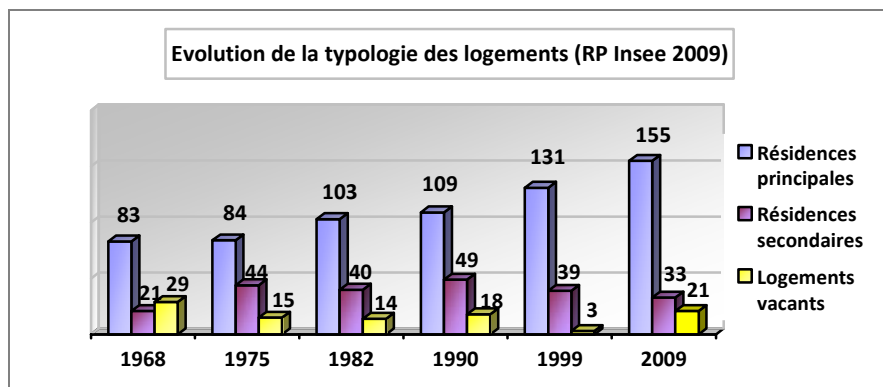
Source Insee RP 2009	1999		2009	
Maisons	156	91,7%	202	96,7%
Appartements	14	8,3%	7	3,3%

3.2 Un parc de logements bien occupé

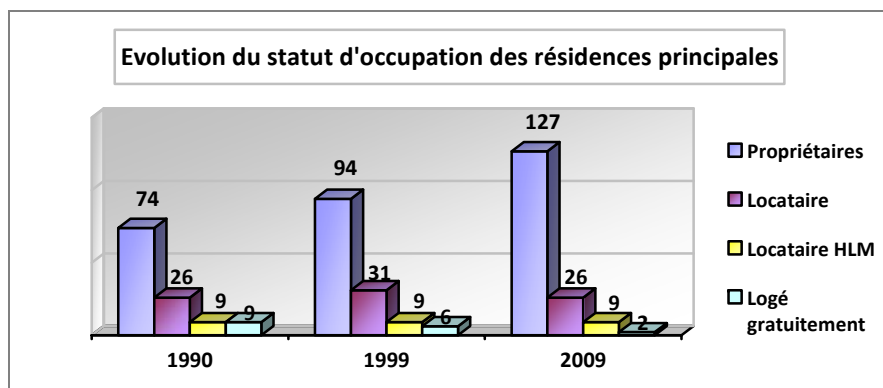
Le parc de logements montromanais se caractérise par :

- Un parc de résidences secondaires se maintenant à un taux élevé - Près d'un logement sur cinq est une résidence secondaire. La proximité de l'agglomération lyonnaise est sans doute l'une des raisons de ce fort taux. On note cependant une légère diminution du nombre de résidences secondaires au fil des années.
- Un parc de logements vacants relativement faible mais en augmentation - Le taux de vacance est de 9,9% ce qui représente 21 logements. Ce nombre est supérieur à celui de 1999 mais équivalent à celui des recensements antérieurs. C'est le chiffre de 1999 qui apparaît comme atypique (seulement 3 logements vacants).

Une majorité de logements occupés par le propriétaire



La part des logements occupés par le propriétaire est en constante augmentation. Elle représente aujourd'hui 82,8% des résidences principales. Cela représente une augmentation de plus de 10% par rapport à 1999.



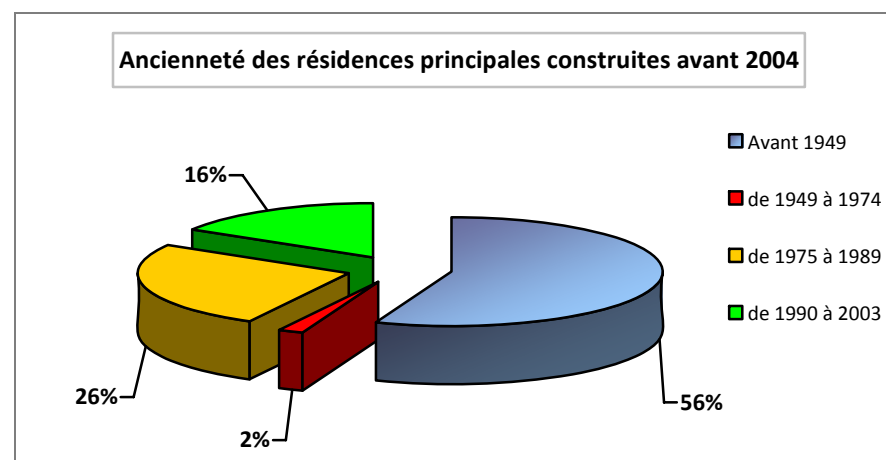
3.3 Moins de 6% de logements sociaux

Le nombre de logements sociaux sur la commune est limité. Il s'agit d'une opération d'habitat individuel groupé de neuf logements réalisée par l'OPAC du Rhône dans le bourg.

3.4 Un parc de résidences principales ancien encore majoritaire

Plus de la moitié du parc de résidences principales est constituée par un bâti ancien antérieur à 1949. Il correspond au Bourg et aux hameaux d'origine agricole que l'on trouve éparpillés sur l'ensemble du territoire communal.

Le restant du parc correspond à un bâti beaucoup plus récent postérieur à 1975.



(Données non disponibles au RP Insee 2009)

3.5 Une dynamique de la construction neuve raisonnée

Au cours des 20 dernières années il s'est construit 48 nouveaux logements sur Montromant. Cela donne une moyenne de 2,4 logements par an. 26 ont été construits sur les dix dernières années. Il existe donc une certaine stabilité en matière de construction neuve.

La totalité des nouveaux logements sont des maisons individuelles.

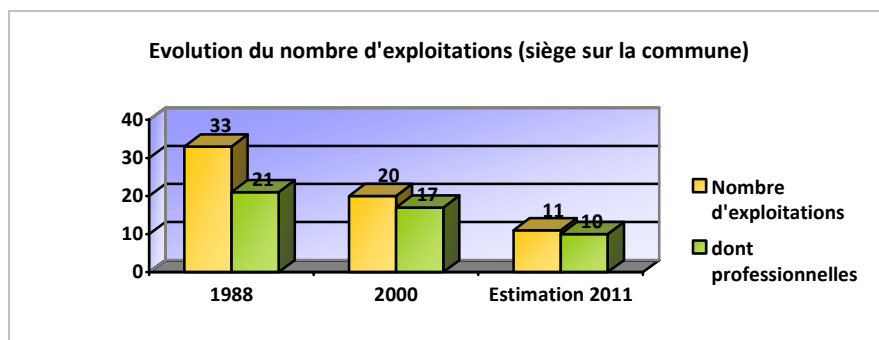
4. L'ECONOMIE LOCALE

4.1 L'agriculture, une activité traditionnelle en perte de vitesse mais encore très présente sur le territoire

Montromant est entièrement classée en zone de montagne. A ce titre il sera nécessaire de préserver l'activité et l'environnement naturel en réalisant les extensions urbaines en continuité du bâti existant.

La surface agricole utilisée des exploitations représentait 599 hectares soit plus de 54% du territoire communal (*chiffre Recensement agricole 2000*).

Le recensement agricole date de 2000 et les données sont aujourd'hui obsolètes. Le prochain recensement est en cours de réalisation mais les données ne sont pas encore disponibles. Une réunion de concertation a donc été menée avec les agriculteurs pour évaluer l'impact de leur activité sur le territoire communal.



Une quinzaine d'exploitants utilisent exploitent des terres sur la commune de Montromant. Ils ont en majorité leur siège d'exploitation sur la commune. Les exploitants extérieurs sont originaires de communes limitrophes.

La majorité d'entre eux exerce en individuel. Seuls trois GAEC ont été recensés dont deux extérieurs à la commune. De toute évidence il existe une antériorité familiale des exploitations qui semble se maintenir.

Il n'y a plus qu'un double-actif pratiquant l'élevage de brouillards. Il va cesser prochainement cette activité et ne recherche pas de repreneur.

La présence de l'activité agricole se lit encore très fortement dans le paysage communal. Le relief et l'importance de la pente a déterminé l'implantation des bâtiments et activités agricoles.

La production principale est l'élevage bovin laitier et viande. Les terres utilisées sont celles dont la pente reste raisonnable sur l'Est du territoire, autour du bourg et sur le Nord-Ouest. Certains agriculteurs ont une production complémentaire de fruits rouges. Dans la plupart des cas cette production va être arrêtée prochainement.

Trois exploitations sont dédiées à la production de légumes et fruits rouges. Elles sont localisées en extrémité Nord du territoire et sur la partie Sud-Est. Là encore, la production de fruits rouges tend à disparaître peu à peu.

Un exploitant fait de l'élevage bovin et caprin laitier. Il bénéficie d'un label bio.

La vente de produit à la ferme est particulièrement développée sur Montromant. Un agriculteur et deux GAEC proposent la vente de leur produit à la Maillardière, au Perret et au Chervolin. Il est proposé les productions locales directement à la ferme : fruits rouges, légumes, viande bovine, fromage de vache et de chèvre.

Un site internet « TournéePaysanne.fr » existe depuis 2009. Il est géré par la société Tournée Paysanne SARL dont le siège se trouve sur Montromant. L'objectif est de développer un nouveau système de distribution dit "circuit-court" dans le but de favoriser un mode de consommation plus équitable, plus écologique et plus économique. Il s'agit d'un mode de distribution basé sur le concept de tournée. Six agriculteurs de la Communauté de communes de Chamousset en Lyonnais ont intégré le circuit dont deux de Montromant.

La commune est classée en zone AOC « Emmental Français ».

La moyenne d'âge des exploitants est de 45 ans mais près de la moitié d'entre eux ont moins de 40 ans. Ceux qui sont proches de la retraite cherchent généralement un repreneur. Il existe donc une dynamique agricole à préserver sur la commune.

La localisation des exploitations sur le territoire communal est très dispersée sur le territoire. Il s'agit le plus souvent d'ensembles bâtis comprenant les bâtiments d'habitation des exploitants ainsi que les bâtiments agricoles. Ils peuvent constituer parfois de véritables petits hameaux sur les hameaux de taille importante, il existe des habitations à proximité mais il s'agit rarement d'habitations récentes. La majorité des exploitations constituent cependant des ensembles groupés et isolés.

Une exploitation en particulier est localisée dans le bourg. Une partie des terres exploitées sont également localisées en périphérie immédiate du bourg au-dessus de la station d'épuration. Cette situation est plus complexe notamment en raison de la présence d'une stabulation dans le tissu urbain du bourg.

L'Etat, par l'intermédiaire du Porter à Connaissance, rappelle que la commune a fait l'objet d'une réorganisation foncière en mars 2001 portant sur 850 hectares, et demande à ce que soient classées inconstructibles les surfaces remembrées. Il est également demandé de reporter le périmètre dans un document cartographique du rapport de présentation du document d'urbanisme et d'indiquer les références de la décision et son contenu.

L'activité agricole connaît une certaine dynamique avec l'installation très récente de 3 nouvelles exploitations sur le territoire communal.

NOM	ADRESSE SIEGE EXPLOITATION	AGE	REPRENEUR	PRODUCTION	INSTALLATION CLASSEE	PROJETS
VALLET Frédéric	La Barge Montromant	46		élevage laitier	RSD	pas d'extension prévue
DRIVON Marc	La Barge Montromant	56	pas pour le moment	viande fruits rouges	RSD	aucun
DUCREUX Raymond	Les Saignes Montromant	59	non	Légumes fruits rouges		aucun
YVOREL Bruno	La Terrasse Montromant	43		élevage laitier	RSD	aucun
DUCREUX Daniel	La Maillardière Montromant	46		Légumes fruits rouges		aucun
DUPIN David	Le Perret Montromant	38		viande (bovin et ovins)		Informations incomplètes (absent)
GIROUD Gilbert	GAEC Montromant (2)	36 et 60	éventuellement	lait, viande	RSD	projet de construction de bâtiments plus fonctionnels
BERGER Eric	Montromant	36		Légumes, viande légumes (arrêt dans l'année)	RSD	changement d'usage des bâtiments utilisés pour les légumes actuellement
POYARD Raphael	Le Bourg Montromant	36		chèvres et vaches allaitantes	RSD	Production BIO 1 STEP pour le petit lait
CHARRETIER J.P	GAEC sur Duerne	25 et 50	oui	lait, viande et fruits rouges		construction sur la parcelle 87 ou 97 si repreneur
CHATELARD André Double actif	Montromant	56	non	broutard	RSD	
GARIN J.F	Montromant	52		lait	RSD	aucun
YVOREL Laurent	Saint Genis L'Argentière	33, 58 et 60	en recherche	lait et viande	Installation classée	mise aux normes avec éventuellement de nouveaux bâtiments
DELORME	GAEC de Grézieu le Marché	33 et 35		Lait cerises (arrêt prochain)	Installation classée	aucun

4.2 Des activités secondaires et tertiaires en diminution mais encore bien représentées

Si le nombre d'emplois recensés a fortement diminué, des entreprises sont encore présentes sur la commune de Montromant.

Au 31 décembre 2011 le nombre d'établissement actifs était de 47 :

- 26 dans le secteur de l'agriculture, sylviculture et pêche
- 2 en secteur industriel,
- 1 dans le secteur de la construction,
- 14 dans le secteur commercial (activités marchandes hors agriculture), transports et services divers.

On peut noter la présence d'entreprises comme S.I.N.T Epur qui intervient dans le domaine de l'assainissement, ou la société Conditionnement Manutention du Lyonnais intervenant dans le domaine des prototypes et conception en conditionnement.

A la même date on décomptait 21 emplois salariés, cependant 83% des entreprises n'ont aucun salarié.

4.3 Du foncier disponible en zones d'activités intercommunales

Il n'existe pas de Zone d'Activités sur la commune de Montromant. Elles relèvent de la compétence de la Communauté de communes de Chamousset en Lyonnais. Huit zones d'activités ont été créées sur les communes de Chambost-Longessaigne, Longessaigne, Brullioles, Brussieu et Haute-Rivoire.

6 zones d'activités sont déjà complètes et représentent 47,1 hectares sur les communes de Ste Foy, St Genis, St Laurent de Chamousset, Haute Rivoire et Souzy.

Il existe huit zones d'activités offrant encore des disponibilités sur les communes de Chambost-Longessaigne, Longessaigne, Montrottier, Villechenève, Brussieu et St Genis l'Argentière. La disponibilité en foncier représente 9,5 hectares.

Trois nouvelles zones sont prévues sur Souzy, Ste Foy l'Argentière et les Halles pour une disponibilité de 21, 7 hectares.

Au total, les capacités d'accueil à l'échelle de la Communautés de communes sont de plus de 31 hectares.

Par ailleurs, la structure d'accompagnement Axone née en 1988 permet aux porteurs de projets d'entreprises innovantes et de haute technologie de s'implanter en milieu rural.

4.4 Présence d'une activité touristique

Des possibilités d'hébergement

Des capacités d'hébergement existent sur la commune. Au Col des Brosses, le gîte du Crozier offre 6 places, et la ferme de Thiollet permet l'accueil des visiteurs en chambre d'hôtes (4 chambres disponibles).

Un restaurant est localisé dans le bourg.

Des attractivités et parcours touristiques

Les Thoues de Sarrasins : La partie souterraine de l'Aqueduc de la Brévenne fait l'objet d'un circuit balisé des permettant de voir les vestiges de la partie souterraine de l'Aqueduc de la Brévenne. Le départ a lieu au centre du village. Le parcours s'étend sur 5 communes.



Cœur du Centre Bourg : point d'information touristique.

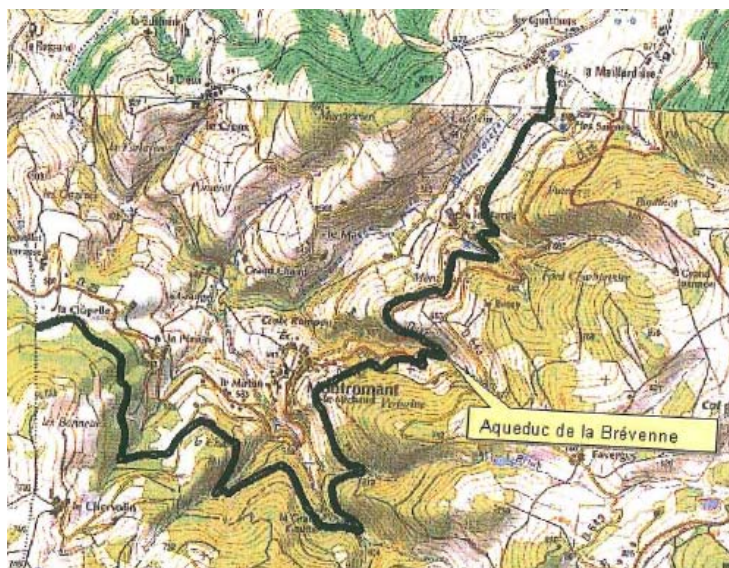


MONTROMANT est traversée par l'un des quatre aqueducs qui alimentaient LYON en eau potable.

Cet ouvrage se présente sous la forme d'un canal enterré très sinueux de section rectangulaire voûté.

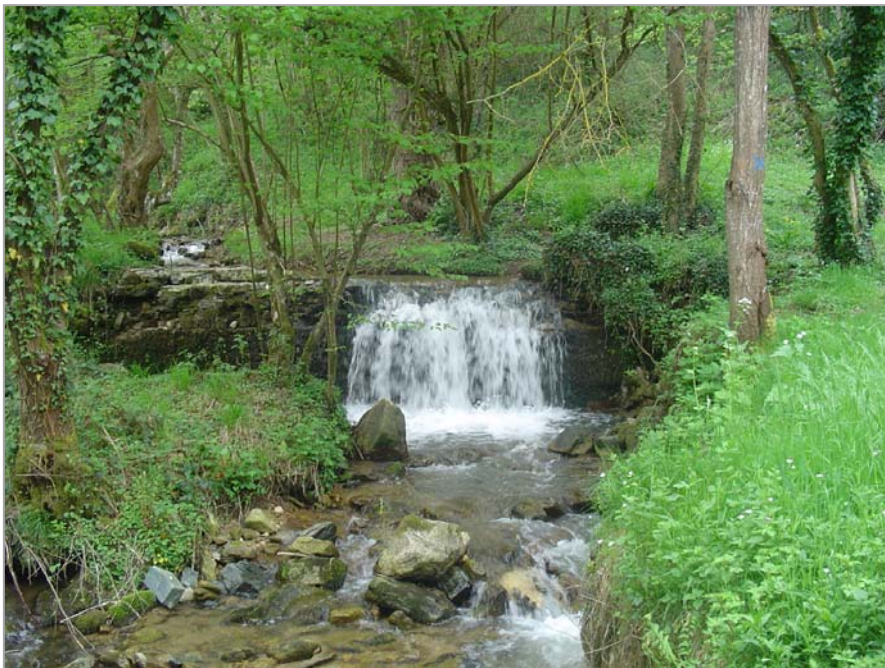
Autrefois, la commune servit de camp de base aux Romains pour sa surveillance et le nom de MONTROMANT serait dérivé de « Mont Romain » ou « Mont des Romains ».

Ainsi, sur le territoire communal, la carte archéologique nationale répertorie l'aqueduc antique de la Brévenne en tant qu'entité archéologique.



Le Vallon du Rossand

Le Vallon du Rossand est une richesse naturelle reconnue. Il s'agit également d'une richesse touristique dans la mesure où il est un site de promenade dépassant l'échelle de la commune de Montromant.



Des circuits spécialisés

Des circuits spécifiques ont été organisés à l'échelle communale et intercommunale. Il existe ainsi un circuit mulotier permettant de réaliser des boucles sur les communes concernées dont Montromant. De même, un circuit pour les VTT est en cours de réalisation.

La vente de produits locaux à la ferme

Les ventes de produits à la ferme se sont développées sur la commune. La vente de produits fermiers s'est même organisée de façon professionnelle avec la création d'un site internet dédié ayant pour objectif de mettre en relation offre et demande.

Le siège de la société est localisé sur la commune de Montromant.

5. LES EQUIPEMENTS ET SERVICES

5.1 Une desserte routière peu importante

La desserte routière de la commune de Montromant a d'avantage une vocation de desserte interne à la commune que de transit.

En effet, si l'on excepte la RD 25 qui permet de traverser la commune depuis le Sud/Ouest (Ste Foy l'Argentière) en direction du Nord (Yzeron), les autres routes départementales permettent avant tout une desserte des différents hameaux.

La RD 489 qui relie Chazelles sur Lyon (RD 34) et Ste Foy l'Argentière à l'agglomération lyonnaise par la vallée de l'Yzeron, traverse la commune à l'Est mais sans passer par le bourg.

La desserte secondaire, qu'elle soit constituée de routes départementales ou de voies communales, constituent un réseau de voies parfois étroites et peu adaptées à une circulation plus importante.

5.2 Peu d'alternatives à la voiture

Montromant n'est pas desservie par des lignes régulières de transport en commun. Le Département du Rhône propose un service de Transport à la Demande. Ce service fonctionne 6 jours sur 7 sur réservation.

Ce service concerne l'ensemble des habitants des cantons de St Symphorien sur Coise et St Laurent de Chamousset. Les personnes sont acheminées depuis le lieu le plus près du domicile vers le lieu de dépose situés dans les bourgs.

Le ramassage scolaire est assuré en plusieurs points de la commune mais les horaires ne peuvent répondre à une demande ayant pour objectif des trajets domicile/travail par exemple.



5.3 Un niveau d'équipements à vocation locale

Les équipements de superstructure

La commune de Montromant bénéficie d'un certain nombre d'équipements à vocation locale, permettant de conserver une certaine dynamique de la vie communale.

L'école de Montromant permet d'accueillir les enfants de la commune de la maternelle et du primaire. Selon les années, les effectifs sont de 35 à 45 enfants. Une troisième classe a été ouverte en septembre 2009.

Des espaces récréatifs ont été aménagés à proximité (terrain de jeu, mur d'escalade) mais ne constituent pas de véritables terrains d'évolution.

La commune envisage de créer un équipement plus adapté aux besoins des scolaires pour les activités de plein air.



L'accueil périscolaire est une des compétences de la Communauté de communes.

La commune possède un bâtiment ayant pour vocation les animations communales notamment en faveur des jeunes de la commune



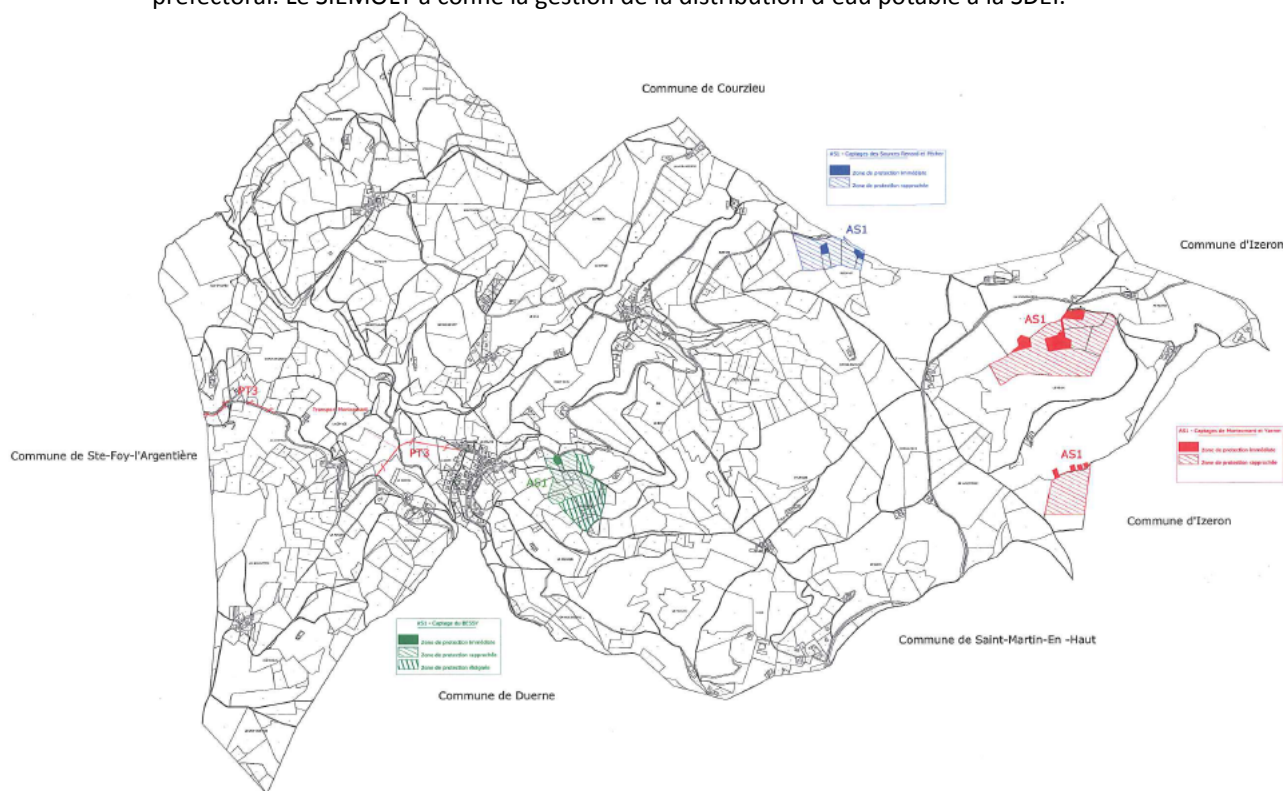
La construction d'une halle est en cours de réalisation au cœur du bourg, face à la mairie.

Ce type d'équipement permet de dynamiser la vie locale.

L'eau potable

Concernant l'alimentation en eau potable, la commune de MONTROMANT dépend :

- Pour le Bourg et l'auberge de la vallée, de l'unité de production « Montromant Bourg » qui appartient à la commune de MONTROMANT. L'eau distribué provient alors du captage communal situé sur le secteur du Bessy, et dans une moindre mesure, des puits du Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais et de la vallée du Gier (SIEMOLY) situés en mappe alluviale du Rhône sur la commune de Grigny. Ces deux ressources bénéficient de périmètres de protection déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 24 mai 2004 pour assurer la qualité des eaux prélevées. La commune assure la gestion de la distribution d'eau du Bourg.
- Pour le reste de la commune, du SIEMOLY. L'eau distribuée provient des puits implantés au lieu dit L'Île du Grand Gravier sur la commune de Grigny qui prélèvent dans la nappe alluviale du Rhône. Cette ressource bénéficie également de périmètres de protection déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral. Le SIEMOLY a confié la gestion de la distribution d'eau potable à la SDEI.



Il est également à noter que certaines sources situées sur la commune alimentent en eau potable :

- Le Syndicat Intercommunal de distribution d'eau du Sud Ouest Lyonnais (Sources de Vindrollière, Fromenterie, Margarin et du Pilon). Des périmètres de protection de ces captages ont été institués par arrêté préfectoral du 29 mai 1992.
- La commune de Courzieu (sources Pécher et Renard). Des périmètres de protection de ces captages ont été institués par arrêté préfectoral du 14 Décembre 2001.

Ces périmètres de protection des captages constituent une servitude d'utilité publique s'imposant à toutes autorisations d'urbanisme déposées.

Le Porter à Connaissance de l'Etat précise que, compte tenu de la présence de nombreuses sources sur la commune, il conviendra de prendre en compte également l'existence éventuelle de captage privé avec délivrance d'eau à des tiers et de vérifier que ce type d'ouvrage bénéficie d'un arrêté préfectoral d'autorisation.

L'alimentation en eau potable du syndicat est sécurisée, en cas d'incidents sur le réseau ou de pollution accidentelle de la ressource, par une alimentation de secours :

- par une interconnexion de Montromant Bourg avec le Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais,
- et par une interconnexion du Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais avec les Syndicats mixtes d'Eau potable Rhône Sud et Saône Turdine.

Un contrat de rivière est en place sur L'Yzeron, la commune de MONTROMANT est adhérente.

Les eaux du Rossand présentaient une qualité bonne lors des mesures réalisées en 1995 de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. Depuis, la situation a pu changer, il n'y a pas eu à priori d'autres mesures.

Pour les autres cours d'eau, aucune donnée concernant la qualité de l'eau n'est disponible.

L'assainissement

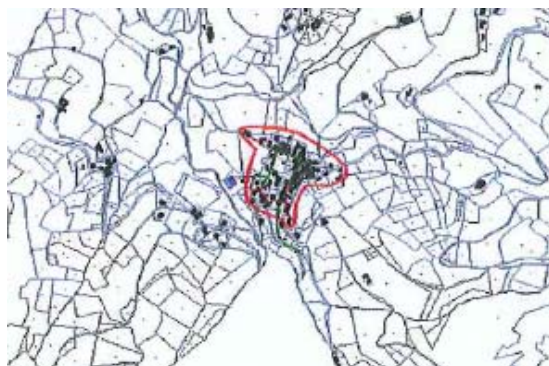
La commune dispose d'une étude zonage d'assainissement délimitant des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif. C'est la commune qui a compétence en matière d'assainissement.

Ainsi, deux entités sont desservies par le réseau d'assainissement collectif : le Bourg et Montrocier.

En 2007, les réseaux d'eaux usées représentaient un linéaire de 1060 ml et 85 foyers étaient en assainissement collectif tandis que 118 foyers disposaient d'un assainissement non collectif. Ils sont désormais plus nombreux avec la mise en service du réseau d'assainissement collectif desservant le lotissement de Montrocier.

Le réseau de MONTROMANT est, dans le Bourg, à la fois de type unitaire et séparatif. Une grande partie du réseau d'assainissement est d'ores et déjà en séparatif

La carte suivante indique la zone de collecte du réseau du Bourg.





Les effluents collectés sont transférés et traités dans les deux stations d'épuration que compte la commune :

- La station de Montromant Bourg la Côte (200 Equivalents Habitants), implantée à l'Ouest du Centre Bourg, a une capacité résiduelle de 50 Equivalents Habitants. Le raccordement se fait gravitairement.
Un plan d'épandage des boues de cette station à filtre planté de roseaux a été réalisé. 20 hectares de superficie agricole ont été concernés. Du fait de la composition de ces boues, proche du compost, les nuisances olfactives sont négligeables.
Les eaux épurées sont rejetées dans *le Rossand*.
- La station de Montromant Montrocier, plus récente, a une capacité résiduelle de 30 Equivalents Habitants. Le raccordement se fait également de façon gravitaire.
Les eaux épurées sont rejetées dans le ruisseau de *La Goutte du Grand Champ*.

Ces deux stations sont conformes et présentent des capacités résiduelles qui permettent d'envisager l'accueil de constructions supplémentaires sans investissement démesuré pour la collectivité.

Il est à noter que les choix réalisés dans la Carte communale devront être compatibles avec cette étude de zonage d'assainissement.

Etude Zonage d'assainissement- 2007

Les effluents générés par les occupants des autres hameaux et lieux dits présents sur la commune ne sont pas collectés par le réseau d'assainissement collectif. Des dispositifs autonomes permettent le traitement des effluents.

La commune a transféré la compétence de Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) à la Communauté de Communes de Chamousset en Lyonnais (CCCL) mais reste compétente en matière d'assainissement collectif.

L'étude d'assainissement a fait apparaître que le sol d'un certain nombre de hameaux présentait une aptitude très défavorable à l'assainissement non collectif : La Guébière, le Creux, Les Saignes, La Maillardière, Grand Champ, La Chapelle, La Terrasse, La Pénrière, Chervolin, Faverge et une partie de Vanel (exploitation), de la Barge (partie ancienne) et du Mirton (partie ancienne).

Les sols présentent une bonne aptitude sur Le Mas, la partie récemment construite du Mirton et de la Barge, Vanel.

Les services de l'Etat demande à ce que le document d'urbanisme de la commune mentionne le nombre d'habitants concernés par de l'assainissement non collectif, actuellement et dans le futur (en relation avec le projet d'aménagement de la commune).

La gestion des déchets

Le Syndicat Intercommunal des Monts du Lyonnais (SIMOLY) qui a compétence en matière de collecte et de traitement des déchets assume en régie directe le transport et le déversement de ces déchets au centre de traitement de SAINTE-FOY-l'Argentière. Il assure également l'évacuation des matières jusqu'au Centre d'Enfouissement Technique de Roche-la-Molière dans le département de la Loire.

Au niveau du canton, un service de tri sélectif des matériaux recyclables est assuré depuis Janvier 2005. Il n'y a pas sur la commune de MONTROMANT de déchetterie mais des points d'apport volontaire.

La défense incendie

14 poteaux répartis sur la commune permettent d'assurer la défense incendie du territoire avec un débit suffisant. Ils sont localisés sur les secteurs suivants : Parking de la Mairie, La Pénrière, Le Creux, Le Vanel, Faverge, La Barge, Le Mas, Monument aux morts, Eglise, Lotissement Bellevue, Chervolin, Mirton, La Chapelle et La Grange.

Une réserve incendie a également été réalisée sur la partie haute de Montrocier.

B – ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

6. UN RELIEF TRES MARQUE

Le relief est très mouvementé avec des altitudes qui varient entre 370 mètres à l'extrémité Nord Ouest de la commune (rives du ruisseau de Rossand) et 915 mètres au sommet du Mont Pilon au Sud Est. Les dénivelés sont donc importants et constituent une contrainte sérieuse pour le développement urbain et le fonctionnement des exploitations agricoles.

Ce relief a été entaillé et façonné au fil des ans par le passage des cours d'eau. En effet, de nombreux cours d'eau et sources sont présents sur le territoire communal.



Source : Géoportail

Le plus présent est *Le Rossand*. Ce ruisseau est alimenté par de nombreux autres ruisseaux qui prennent tous leur source sur la commune et serpentent sur la partie Ouest du territoire avant de rejoindre *Le Rossand* :

- En rive droite, les ruisseaux du Creux, de la Goutte de Grand Champ, de la Barge et du Bois Rizon.
- En rive gauche, les ruisseaux de Chervolin et de la Grande Goutte.

Le Rossand remonte ensuite vers le Nord Est en direction de la Vallée de la Brèvenne et trace ainsi sur deux kilomètres environ une partie de la limite communale entre MONTROMANT et SAINT-GENIS L'Argentière.

L'Yzeron prend sa source à 800 mètres d'altitude à proximité du hameau de Margarat localisé à l'extrême Nord Est du territoire communal. Il parcourt moins d'un kilomètre avant de quitter la commune.

Ce réseau hydrographique inégalement réparti sur le territoire a donc façonné différemment le relief. En effet, dans la partie Ouest du territoire, le ruisseau du *Rossand* et ses nombreux affluents ont creusé les vallées et accentué la pente des versants. Dans la partie Est de la commune, le relief est plus atténué et offre un paysage collinaire aux formes plus douces. Le Bourg de MONTROMANT se situe au Sud de cette limite d'articulation paysagère.

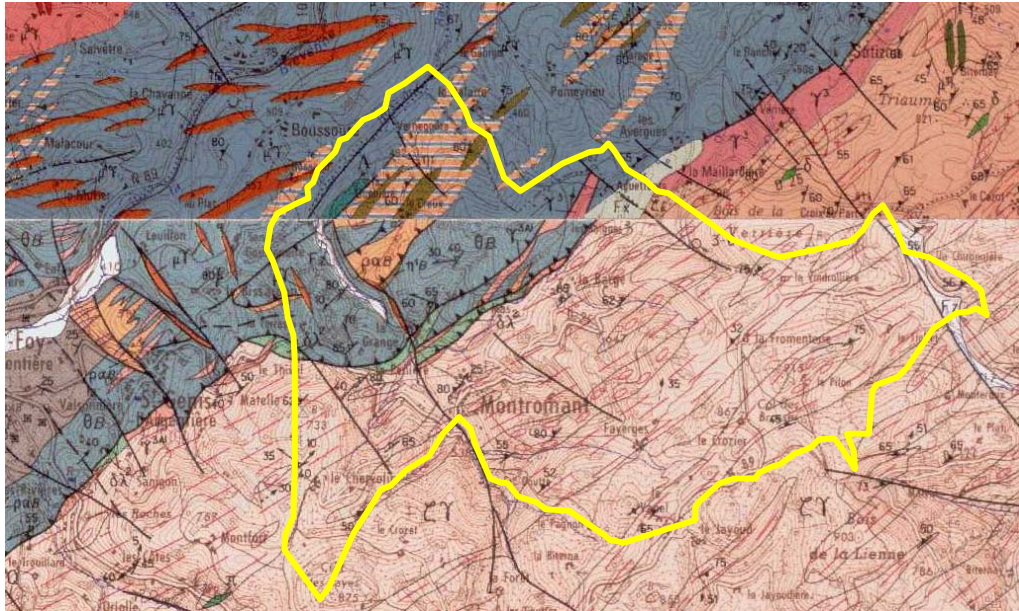
Ce relief particulièrement marqué génère la présence d'importantes co-visibilités d'un versant à l'autre et donc une sensibilité paysagère certaine.

Il est important de rappeler que cette commune est classée en zone de montagne et de ce fait soumise aux dispositions de la loi 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne dite «Loi Montagne ».

Les principes sont les suivants :

- la préservation des activités traditionnelles, activités agricoles, pastorales et forestières ;
- la préservation du patrimoine naturel et culturel montagnard ;
- la protection des plans d'eau ;
- l'extension de l'urbanisation en continuité des bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants ; sinon réalisation d'une étude spécifique soumise à l'avis de la commission départementale des sites, sinon création de hameaux nouveaux intégrés à l'environnement ou de zones d'urbanisation future de taille et de capacité d'accueil limitées après accord de la Chambre d'Agriculture et de la Commission Départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites (ex Commission des Sites) ;
- la prise en compte des communautés d'intérêts et de l'équipement des activités économiques et de loisirs par la création d'unité touristique nouvelle.

7. UNE NATURE DES SOLS, ASSOCIEE A DES PENTES NATURELLES PLUS OU MOINS MARQUEES, IMPLIQUANT UN RISQUE GEOLOGIQUE IDENTIFIE



D'après la carte géologique, une faille orientée Sud Ouest/ Nord Est divise le territoire de la commune en deux unités distinctes :

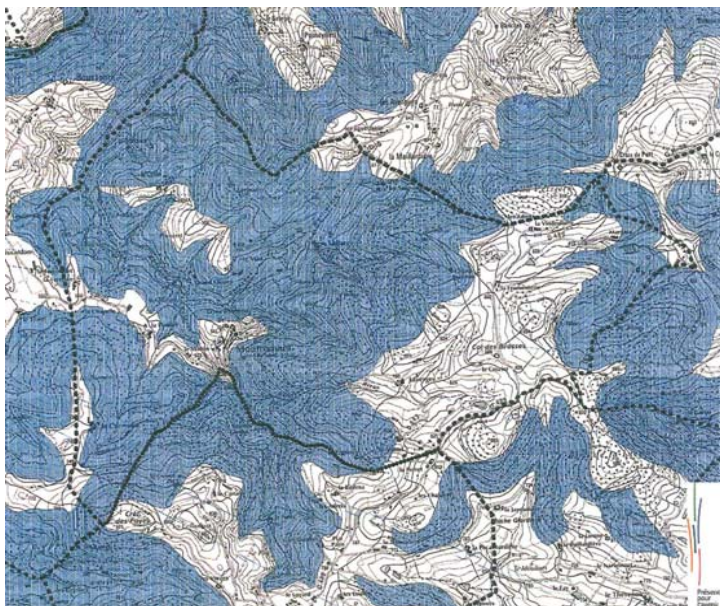
- la partie Nord Ouest inscrite dans les formations volcano-sédimentaires de la Brévenne,
- la partie Sud Est, couvrant les $\frac{3}{4}$ du territoire, constituée par le complexe métamorphiques des Monts du Lyonnais (gneiss granitique).

Il est à noter la présence d'un important réseau de failles. La principale, située sous le Bourg ancien de MONTROMANT, est empruntée par les ruisseaux du Rossand et de la Grande Goutte.

Les terrains gneissiques sont non aquifères mais des circulations d'eaux profondes dans les ruisseaux de fissures et de fractures sont possibles. L'eau ruissèle ainsi sur ces roches et forme des ruisseaux temporaires dans les petits talwegs. Les nappes sont donc superficielles, réduites et exposées aux pollutions. Elles alimentent des sources de faible débit.

Les zones d'habitat se situent sur les grandes fractures en raison de la présence de ces sources.

La roche affleure en certains endroits, notamment derrière l'église où la structure géologique est particulièrement visible. Ailleurs, elle est recouverte d'une mince couche de terrain meuble qui à la faveur des pentes et des ruissellements d'eaux pluviales génère des risques de mouvement de terrain.



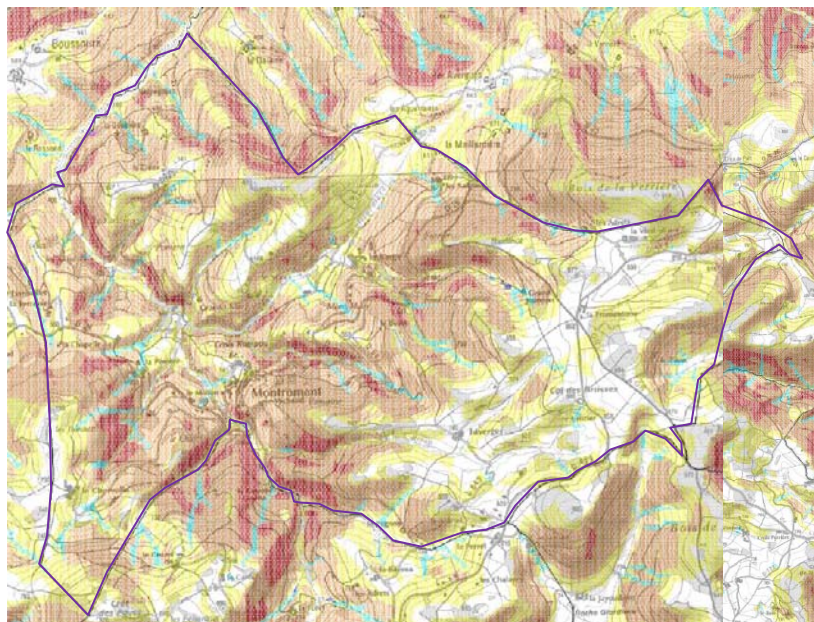
Une étude CETE menée en 1989 a identifié un secteur important présentant des risques faibles de glissements de terrains légers et nécessitant des précautions modérées.

Les zones figurant en bleu sur la carte seraient concernées par ce risque.

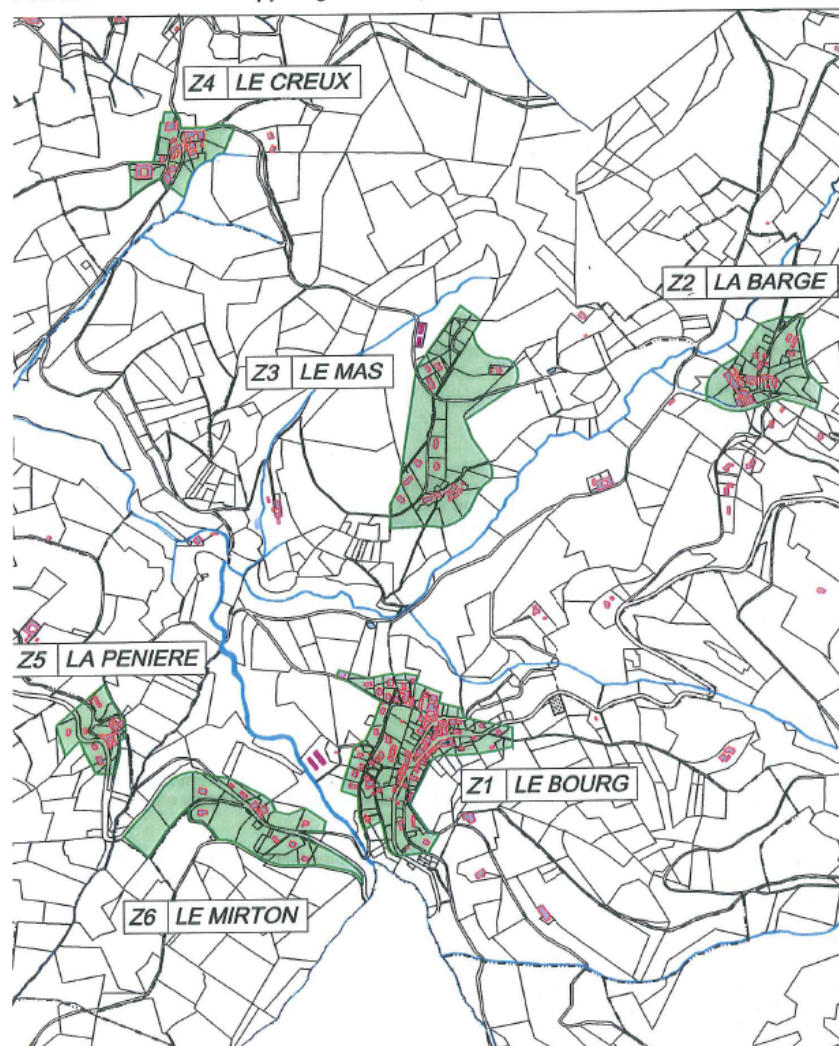
Cette étude réalisée sur des données très générales ne pouvant être considérée comme exhaustive et étant susceptible d'appréciation, une étude géotechnique plus détaillée a été engagée par la commune dans le cadre de l'élaboration de la carte communale.

Une nouvelle étude vient d'être réalisée par le BRGM sur l'ensemble du département du Rhône, qui reprend les mêmes secteurs géographiques.

La commune a fait réaliser une étude géotechnique en 2005 sur les secteurs initialement destinés à être constructibles lors de l'élaboration d'une première carte communale qui n'a pas abouti.



Périmètres d'étude du rapport géotechnique du bureau "Pascal gros Consulting"



Les conditions de constructibilité de plusieurs secteurs de la commune ont été examinées dans le cadre de cette étude géotechnique : le Bourg, les hameaux de La Barge, du Creux, Grand Champ et Châtelard/ La chapelle.

L'exploitation d'observations visuelles menées sur les sites a permis de définir pour les différentes zones étudiées :

- la structure géologique locale,
- l'activité hydrogéologique superficielle,
- les zones d'implantation préférentielle des constructions,
- les suggestions générales de terrassement,
- les conditions générales de fondations,
- les risques spécifiques particuliers
- l'opportunité d'études spécifiques.

Pour le Bourg, avec une dominante rocheuse très marquée, ne présente pas de risque majeur à grande échelle. Aucun signe notable de glissement n'a été mis en évidence dans le cadre des observations. Les risques d'instabilités locales sont liés à des pentes naturelles sensiblement plus raides sur les flancs des vallées des deux principaux cours d'eau qui entourent la zone ainsi qu'aux dépôts de remblais liés aux aménagements antérieurs. Il est préconisé de prohiber les constructions à l'aval de :

- la RD 25 et de part et d'autre de la VC 3 jusqu'au ruisseau de la Grande Goutte,
- la rue C. Henri à l'Est.

Pour le hameau de la Barge, la zone étudiée est susceptible de recevoir des constructions à l'exclusion éventuellement des flancs du ruisseau de la Mallardière qui présente des pentes plus importantes.

Sur le secteur Grand Champ et le hameau du Creux, les zones étudiées sont susceptibles de recevoir des constructions dans leur globalité. Une implantation sur les flancs Ouest des talwegs conduisant toutefois à de réelles contraintes d'adaptation au sol liées aux fortes pentes. Des mouvements de terre de hauteur importante sont à prévoir, tant en remblai qu'en déblai, conduisant très vraisemblablement au recours à des ouvrages de soutènement.

Pour le hameau de La Chapelle, la zone étudiée est également susceptible de recevoir des constructions dans sa globalité. Une implantation à l'amont de la RD 25 conduisant toutefois à de réelles contraintes d'adaptation au sol liées principalement à la présence de substratum rocheux pouvant s'avérer très résistant.

L'étude signale que la zone 6, correspondant au hameau du Mirton, présente à priori un fort risque d'instabilité à grande échelle (moutonnement superficiel des sols, arbres inclinés...et même glissement de la plate forme du chemin du Bourg au Charvelin traité par des enrochements) et ne peut, en l'état actuel des investigations, être considéré comme constructible dans des conditions normales. Seule une étude spécifique des sols permettrait de statuer sur ses conditions réelles de stabilité et de définir les conditions d'aménagement et de constructibilité particulières qu'il conviendrait d'appliquer dans ce secteur.

8. LES AUTRES RISQUES ET NUISANCES S'IMPOSANT AU TERRITOIRE COMMUNAL

8.1 Un risque inondation très réduit

D'après une étude engagée sur les débits des cours d'eau par le Conseil général, les ruisseaux de la région ont un régime à tendance torrentiel avec des étiages sévères et des crues subites liées à la taille réduite des bassins versants et au substrat qui favorise les ruissellements. Cependant, les conclusions de cette étude écartent tout risque aggravé de crues ou d'inondations sur le territoire communal. Le Rossand, ruisseau le plus important sur la commune, serpente au Sud Ouest du Bourg en fond de talweg. Le relief particulièrement accentué sur cette partie et le caractère naturel des abords du ruisseau rendent peu probable tout impact sur les habitants du Bourg.

Il est à noter qu'un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation (PPRNPI) de la Brèvenne et de la Turdine est en cours d'élaboration. Celui-ci a été prescrit le 4 Juin 2009 et concerne 47 communes dont MONTROMANT. L'état actuel d'avancement de l'étude devra être pris en compte.

8.2 Présence d'un risque lié au transport de matières dangereuses

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) approuvé le 6 Février 2008, la commune de MONTROMANT est concernée par le risque transport de matières dangereuses par voie routière sur les deux voies suivantes :

- La RD 489.
- La RD 25.

8.3 Présence d'installations classées pour la protection de l'environnement liées à l'activité agricole

Trois établissements sont visés par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. Ces installations identifiées sur la commune ne sont pas des installations générant un risque technologique dépassant les limites de propriété. La commune n'est donc pas concernée par des actions de maîtrise de l'urbanisation au titre du risque industriel.

Ces installations sont liées à l'activité agricole d'élevage. Il s'agit des GAEC des ruisseaux (Chemin de la Tour) et du Pis des Lys (Le Chervolin) et l'EARL des Sources Pérennes (Le Perret).

Il est important de rappeler qu'il existe des règles d'éloignement réciproque qui s'appliquent qu'il y ait document d'urbanisme ou non. La limite de la zone constructible doit être placée

Ces données ne sont pas compatibles avec le recensement agricole à l'occasion d'une réunion spécifique avec la profession agricole. Il serait nécessaire de faire le point dessus afin d'évaluer les conséquences sur un éventuel développement urbain et vice versa.

8.4 Eutrophisation et pollution par les produits phytosanitaires

MONTROMANT est concernée pour une partie de son territoire par les zones sensibles à l'eutrophisation. Une action pilote pour le traitement extensif du phosphore en assainissement est inscrite au contrat de rivière Brèvenne- Turdine.

En effet, la commune est concernée par une sensibilité importante aux pollutions par les produits phytosanitaires. Elle est comprise dans une zone « très prioritaire » à « prioritaire » dans un rapport d'étude réalisé en 2008 par la DIREN pour la mise en œuvre d'actions visant la réduction de ce type de pollution. Cette problématique pesticide concerne les eaux superficielles : le bassin versant de la Brèvenne-Turdine.

9.2 Arrêté de biotope et Espace Naturel Sensible : le vallon du Rossand

Le Rossand a modelé un vallon encaissé, caractéristique des Monts du Lyonnais, sur les communes de Montromant, Saint Genis l'Argentière et Courzieu. Le paysage façonné par une couverture forestière peu dense et contrastée selon les versants, comporte également des pelouses sèches et des prairies sur les sommets. La forte déclivité rend difficile l'exploitation agricole de ce milieu où la fauche et le pâturage assurent l'entretien des prairies.

A l'entrée du site, dans la partie aval, le vallon est marqué par la présence de carrières exploitées et surmontées de falaises. La végétation des secteurs occupés par la lande, ponctuée par des affleurements rocheux, apporte au vallon une ambiance chaude et sèche. Enfin, le ruisseau avec sa galerie forestière, contraste par une note de fraîcheur.

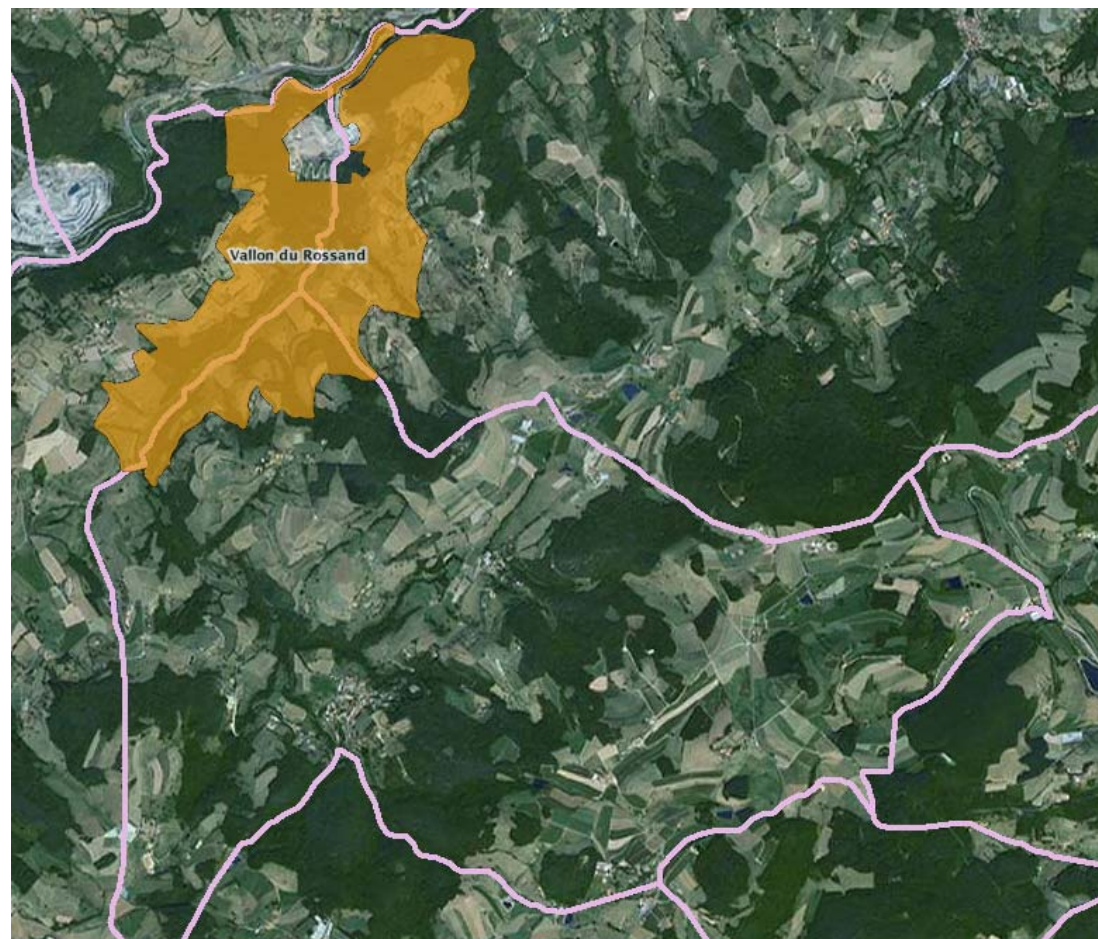
La présence d'un oiseau nicheur protégé et l'intérêt naturaliste global du vallon qui ont justifié la prise d'arrêtés préfectoraux de protection de biotope sur une surface de 218 hectares les 17 Décembre 1982 et 26 septembre 1989. Ils interdisent notamment la chasse et la pêche sur ce site.

Bien que réglementé, ce site ne faisait l'objet d'aucune gestion particulière jusqu'à ce qu'il fasse l'objet d'un classement à l'inventaire des « Espaces Naturels Sensibles » du département du Rhône.

Les Espaces Naturels Sensibles résultent de la mise en œuvre par le Département d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels boisés ou non.

Le Conseil Général bénéficie ainsi d'un droit de préemption lors de la vente des terrains situés dans le périmètre prédéfini et peut prélever une taxe sur les constructions afin de financer les acquisitions, l'aménagement et la gestion des sites identifiés (TDENS).

L'organisation des pratiques agricoles pouvait contribuer à la gestion des espaces ouverts (prairies, landes) nécessaires à l'équilibre écologique et paysager du vallon. Les moyens liés à la TDENS peuvent être mobilisés à cette fin.



9.3 Existence d'un Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et de deux contrats de rivière

La commune de MONTROMANT est concernée par le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse approuvé par le Préfet de la région Rhône-Alpes, préfet coordinateur du bassin Rhône- Méditerranée-Corse par arrêté du 20 Décembre 1996.

Le SDAGE est en cours de révision pour intégrer l'objectif de bon état du bon état biologique des milieux en 2015 fixé par la directive cadre sur l'eau. Il précisera les objectifs de qualité à atteindre pour chaque « masse d'eau » (rivière, lac, eau souterraine...) et les échéances associées (2015, 2021, 2027). Il définira également les orientations fondamentales à retenir pour atteindre ces objectifs et seront accompagnées d'un programme de mesures à mettre en œuvre.

La commune de MONTROMANT est concernée par les « masses d'eau » suivantes :

- La masse d'eau superficielle « Le Charbonnières, le Rau du Ratier et l'Yzeron de sa source à la confluence avec Charbonnières » pour la partie des sources de l'Yzeron.
L'état des lieux 2005 n'a pas décelé de problème susceptible d'entraîner une détérioration de la qualité actuelle. L'objectif de qualité assigné à la rivière de l'Yzeron est le bon état chimique et écologique en 2015.
- La masse d'eau superficielle du sous bassin «Brévenne à l'amont de la confluence avec la Turdine » et la masse d'eau pour le ruisseau du Rossand.
L'état des lieux 2005 avait constaté pour la Brévenne une assez forte pression urbaine, une pollution diffuse agricole, la présence de métaux lourds avec les résidus de mines, des problèmes de mise en conformité du réseau d'assainissement collectif, une faiblesse naturelle des débits, de nombreux aménagements et ouvrages infranchissables pour les poissons et la présence importante de la Renouée du Japon (plante invasive propagée avec les déblais de terre).
La qualité de l'eau est moyenne à bonne.

Pour le ruisseau du Rossand, l'objectif est le maintien en bon état écologique en 2015 sur tous les plans (chimique, morphologique, pressions agricoles). Il est désigné comme réservoir biologique car c'est un habitat à truite et écrevisse à pattes blanches (espèces protégés). Il y a un point de suivi du réseau de contrôle opérationnel de la Brévenne à Bessenay.

- La masse d'eau souterraine « socle Monts du Lyonnais, Beaujolais, Mâconnais et Chalonnais BV Saône ».
Tous les paramètres chimiques sont très bons, l'équilibre de la ressource est bon, à maintenir en 2015 et au-delà. Le programme de mesures préconise de développer des modes de gestion économe de l'eau.

Globalement, le programme de mesures du SDAGE consiste à :

- Restaurer la morphologie du lit mineur pour restaurer les habitats aquatiques en secteur agricole surtout, par des mesures diverses (acquisitions foncières, décloisonnement...);
- Préserver et restaurer la continuité biologique amont aval car de nombreux seuils présents sur la Brévenne ;
- Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débits d'étiage ;
- Doter les exploitations de capacités de stockages des effluents d'élevage suffisantes et étanches.

Ainsi, deux contrats de rivière concernent la commune :

- Le contrat de rivière Yzeron conduit par le SAGYRC dont le siège est à GREZIEU.
- Le contrat de rivière Brévenne- Turdine conduit par le Syndicat de rivières Brévenne-Turdine (SYRIBT).

Ces contrats de rivières permettent de financer un certain nombre d'actions nécessaire à l'atteinte des objectifs fixés.

Indépendamment de ces contrats de rivière, il est signalé dans le Porter à connaissance de l'Etat, la nécessité de bien gérer l'interface entre les zones urbanisées et les cours d'eau, notamment afin d'assurer un entretien de la végétation rivulaire et de prévenir de possibles désordres hydrauliques.

10. UN ENVIRONNEMENT NATUREL PREDOMINANT SUR LE PLAN PAYSAGER



La commune de Montromant se caractérise par un relief complexe dont l'inclinaison générale est Est/Ouest. Les altitudes les plus élevées se trouvent en partie Ouest du territoire communal.

Si l'on excepte le Nord Est de la commune où le relief est régulier, l'ensemble du territoire est marqué de fortes ondulations alternant des talwegs profonds creusés par le réseau hydrographique et des zones de collines plus ou moins pentues.



Ce paysage accidenté laisse une large place à l'activité agricole.

Les secteurs de culture (légumes, fruits) occupent les pentes les plus douces qu'elles partagent avec l'urbanisation ancienne.

Le plateau de l'Est du territoire (secteur de La Fromenterie, de Faverges) est plus approprié à la culture en raison de la régularité topographique.

On remarque de nombreuses retenues collinaires dans les secteurs les plus propices à l'agriculture.



Les zones de pâtures dédiées à l'élevage utilisent des pentes plus fortes qui seraient peu appropriées au travail de la terre sur l'Ouest du territoire.



Les parties sommitales, qui atteignent 900 m d'altitude, sont occupées par des boisements de taille parfois importante. Les résineux succèdent aux feuillus en fonction de l'altitude.

Les boisements occupent également les versants des talwegs les plus abrupts qui ne peuvent être utilisés pour l'agriculture. Ces espaces ont conservé leur aspect originel et sauvage.



11. UNE ORGANISATION URBAINE DISPERSEE



L'urbanisation s'est développée de façon très parsemée sur le territoire communal notamment pour diverses raisons que sont les voies de communication, le relief et l'histoire agricole de la commune.

L'implantation urbaine s'est principalement concentrée sur la partie Ouest de la commune à mi-pente sur les reliefs (en dessous des lignes de crêtes). Elle s'est développée en priorité sur les versants orientés à l'Est et à l'Ouest.

Paradoxalement, la partie Est du Territoire communal accueille une urbanisation beaucoup plus éparse, alors que le relief offre des espaces plus adaptés à l'implantation du bâti (relief plus doux).

Le réseau de voies de communication a également guidé le développement urbain. Le bourg et les principaux hameaux se localisent le long de la RD 25 qui traverse la commune. Le reste du réseau routier constitue un réseau secondaire desservant les hameaux et fermes isolés mais d'usage peu pratique et se terminant souvent en impasse au niveau d'une ferme ou d'un ensemble agricole de taille plus importante.

Ainsi, la plupart des hameaux et ensemble agricoles isolés fonctionnent de façon complètement isolée les uns par rapport aux autres mais également par rapport au bourg.

L'organisation urbaine peut se qualifier selon plusieurs niveaux d'importance qui seront détaillés plus loin :

- le Bourg encore très identifiable
- les hameaux historiques d'origine agricole,
- les ensembles agricoles isolés
- les extensions récentes

Qui génère des co-visibilités importantes

Le relief tourmenté de la commune et l'urbanisation disséminée génère de co-visibilités nombreuses entre les différents secteurs géographiques. Cette particularité peut être considérée selon deux points de vue complémentaires :

L'opportunité de fenêtres panoramiques – que cela soit depuis le bourg ou depuis les différents hameaux, il existe des perspectives visuelles de grande qualité sur les versants opposés mais également sur les points hauts de la commune.



Ces points de vue sont nombreux dans le bourg malgré un tissu urbain dense.



11.1 Le Bourg

Le bourg reste encore bien identifiable car il constitue toujours le pôle d'urbanisation le plus important. Son développement s'est effectué sur le versant Est de la vallée du Rossand, à mi pente. Il s'est structuré en fonction du relief en suivant les pentes les plus douces.

L'urbanisation est extrêmement contrainte par les pentes abruptes qui environnent le bourg et limitent les secteurs d'extension.



Les pentes ont été « optimisées » par un bâti de deux niveaux maximum côté rue mais pouvant atteindre quatre niveaux côté pente.



La problématique de la pente a également été utilisée dans la desserte interne du bourg. Le passage d'une rue à l'autre, les arrières de parcelles sont accessibles par des passages transversaux soit sous forme de traboules, soit par des escaliers.



Le bâti ancien s'organise autour des voies de communication qui traversent le bourg, créant un front bâti continu et dense. En sortie de bourg, le tissu urbain se relâche

légèrement pour passer à des formes urbaines de plus petites dimensions et d'habitat individuel.

La nature du bâti est de bonne qualité. La majorité des immeubles sont construits en pierre ou en pisé sur un sous-bassement en galets.

Le bâti est bien entretenu et malgré un nombre important de résidences secondaires sur la commune, les immeubles du bourg ne donnent pas le sentiment de bâtiments fermés.



Seuls quelques bâtiments isolés présentent un potentiel de réhabilitation ou de rénovation.



Les extensions récentes ont été réalisées sur les parties quelques parties planes à proximité immédiate du bourg. Cela concerne la partie basse du bourg, au-dessus de la station d'épuration.

Le bâti récent correspond à de la maison individuelle, parfois mitoyenne comme dans le cas des logements sociaux de l'OPAC. Ces maisons d'un seul niveau rompent avec le tissu urbain ancien et s'avèrent plus consommatrices d'espace. Elles ont tendance à provoquer une certaine « dilution » des limites urbaines.



Une valorisation du Bourg est réalisable par le traitement de certains points noirs paysagers et le réinvestissement de certains espaces.

L'entrée Sud est marquée par la présence d'un garage dont le bâtiment, non enduit, a un fort impact visuel.

L'entrée Nord ne fait l'objet d'aucun traitement et les bâtiments non entretenus s'ajoutent cumul de conteneurs (ordures ménagères, PAV).



Les points d'apport volontaires sont, généralement localisés sur des « délaissés » de voirie ou d'espace public sans traitement paysager. Un traitement uniforme et respectant l'environnement naturel et bâti permettrait de valoriser l'espace public.



Ces interventions pourraient s'avérer d'autant plus positif que les espaces publics, les talus et bords de voirie sont traités de façon simple mais parfaitement adaptée à la typologie de la commune.



11.2 Les hameaux historiques d'origine agricole

Les hameaux de La Barge et du Creux sont localisés dans la partie Ouest du territoire, au Nord du Bourg. L'implantation des bâtiments, implantés de façon dense autour d'une desserte unique, rappelle un village.

L'organisation urbaine est marquée par l'activité agricole, lisible à l'alternance de bâtiments à usage d'activité anciens et de bâtiments à usage d'habitation.

La présence d'éléments patrimoniaux comme les croix, les statuettes sculptées sont des témoignages de l'ancienneté de fonctionnement en micro-société de ces hameaux.

Si le hameau du Creux a conservé sa vocation agricole, cela est un peu moins vrai pour La Barge. Sur ce dernier hameau, on trouve aujourd'hui des bâtiments à usage d'activités autre qu'agricoles.

On ne note pas d'extensions récentes à proximité immédiate de ces deux hameaux. Elles ont été généralement édifiées en discontinuité des hameaux sans cohérence urbaine



11.3 Les ensembles agricoles isolés

Sur l'ensemble du territoire communal il existe des ensembles d'origine agricole isolés (Favergeres, les Saignes, la Fromenterie). Ces fermes sont encore en activité dans leur grande majorité. Ils se sont parfois étoffés de nouveaux bâtiments agricoles voire de bâtiments à usage d'habitation souvent en lien avec l'activité agricole.

Il ne s'agit pas à proprement parlé de hameaux mais d'ensembles architecturaux anciens localisés au cœur de l'exploitation agricole.

Ces lieux-dits sont fréquemment desservis par une voirie en impasse, notamment sur l'Ouest du territoire.

La Fromenterie, localisée sur l'Est du territoire n'a plus de vocation agricole.



11.4 Les extensions récentes

Les extensions urbaines récentes ont pris des formes différentes selon le secteur géographique.

Le Mirton et la Pénrière se sont développés sur le versant de la vallée du Rossand opposé au bourg, le long de la RD 25. Ces extensions se sont étirées peu à peu le long des voies de communication, sans logique urbaine et sans logique par rapport à la pente forte du talweg. Ces secteurs sont ceux qui présentent le plus de risques en terme de glissement de terrain.

De plus, la co-visibilité est importante depuis le Bourg.



Vue sur le Mirton depuis le Bourg

Le Mas et Montrocier ont fait l'objet de constructions récentes que cela soit en habitations ou en bâtiments à usage d'activités (atelier relais). Si le secteur du Mas était déjà légèrement urbanisé, l'essentiel du patrimoine bâti est très récent.

Ce secteur qui tend à se développer, en raison de la présence d'un assainissement collectif, rompt totalement avec l'urbanisation ancienne.



Les maisons, d'un ou deux niveaux, sont construites sur de grandes parcelles de terrain sous forme de lotissement. Le bâti n'est pas conçu pour des terrains comportant d'importants dénivelés et les remblais ou enrochements sont importants. L'impact de ce nouveau type d'urbanisation est très fort car il existe des co-visibilités depuis le Bourg et tous les lieudits alentours.



Vue sur Le Mas depuis le Bourg



Vue sur Le Mas



Vue sur Montrocier depuis Grand Champ

Les constructions isolées récentes sont peu nombreuses sur la commune. Cependant elles se remarquent par une implantation et une architecture là encore peu adaptées à la topographie.



Maison isolée, en ligne de crête

C – JUSTIFICATION DE LA CARTE COMMUNALE

Selon les dispositions énumérées dans l'article R. 124-3 du Code de l'Urbanisme, les Cartes Communales « *délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.* ».

12. LES OBJECTIFS COMMUNAUX

Face aux enjeux mis en exergue au sein du diagnostic, les élus se sont positionnés sur l'évolution de leur commune, avec comme objectif majeur le fait :

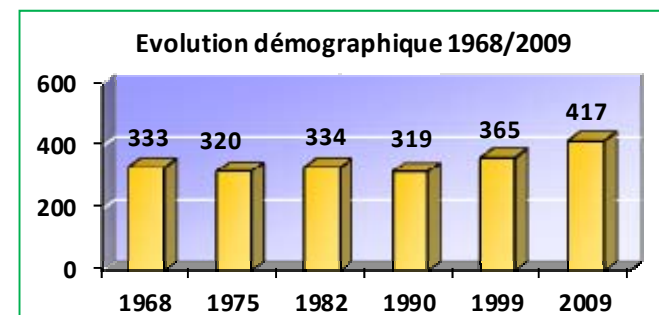
- la poursuite d'un accueil démographique raisonné,
- une enveloppe urbaine organisée à partir du bourg de Montromant et à proximité immédiate,
- une urbanisation cohérente, préservée des risques naturels et respectueuse de l'environnement paysager et naturel,
- un projet communal aussi respectueux que possible de l'activité agricole, activité économique importante pour Montromant.

L'objectif est aujourd'hui de favoriser un développement démographique adapté au maintien de la dynamique communale et respectueux de l'environnement naturel et paysager.

12.1 Poursuivre un accueil démographique adapté à la commune

La collectivité souhaite poursuivre un rythme plus modéré de la construction neuve, par rapport à la production de logements des dix dernières années. Montromant, du fait de sa situation géographique dans les Monts du Lyonnais, la qualité de son cadre de vie, son environnement, ses paysages, reste une commune présentant un certain attrait. Le nombre de projets de construction se maintient, avec aucune possibilité de les limiter dans le cadre du règlement national d'urbanisme. De même, la période d'élaboration de la carte communale n'a pas permis de limiter les projets de constructions qui ont vu le jour, le sursis à statuer n'étant pas possible.

Aussi, face à cette évolution et au souhait des élus de conserver leur cadre de vie et leur paysage, il a été décidé de limiter l'urbanisation, tout en prenant en compte la configuration de la commune, l'organisation du bourg des hameaux, et des caractéristiques urbaines et le contexte environnemental de chacun. Il s'agit de permettre une croissance régulière de l'habitat et une bonne intégration des nouveaux habitants. L'objectif communal est de poursuivre le développement à un rythme raisonné. L'évolution envisagée est de +1% par an, au lieu des +1,2% par an constatés sur la période 1999/2007. Cela représente un objectif global maximum d'une trentaine de nouveaux logements sur les 10 prochaines années. Le rythme annuel moyen est envisagé à 2-3 logements neufs par an, un rythme dans la ligne de celui constaté durant la dernière décennie.



L'objectif des élus est donc de prévoir une urbanisation cohérente avec leur souhait de limiter le développement urbain. Aussi, plusieurs critères ont été pris en compte, à savoir :

- caler les limites d'urbanisation sur des éléments structurants, tels que les voies, la topographie,...
- privilégier des secteurs constructibles qui soient desservis en voirie et réseaux et notamment en assainissement collectif,

- conserver une qualité paysagère en considérant les sensibilités et co-visibilité,
- exclure les secteurs présentant des risques.

12.2 Définir une enveloppe urbaine organisée à partir du bourg de Montromant et à proximité immédiate

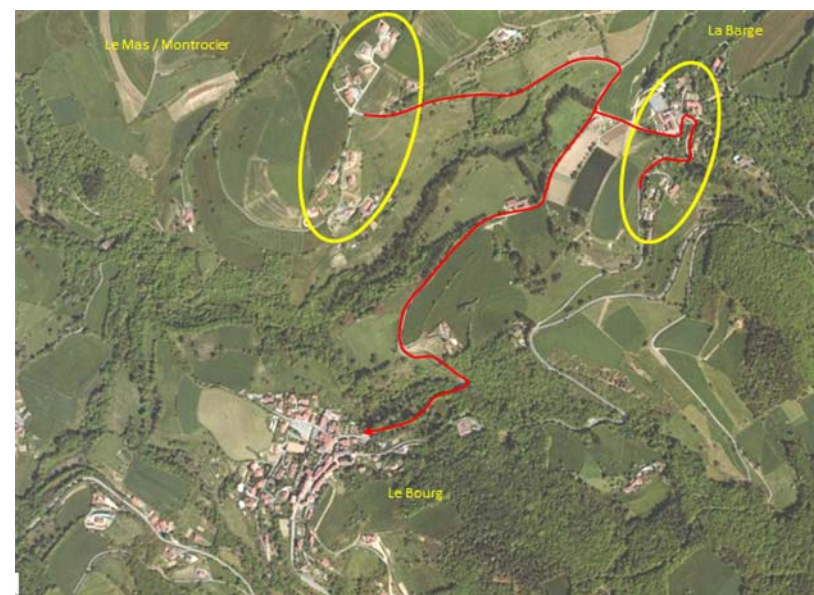
La particularité de la commune de Montromant est de s'être développée sur un territoire au relief très marqué, façonné par le réseau hydrographique. L'urbanisation s'est faite de façon assez parsemée notamment du fait des voies de communication, du relief et de l'histoire agricole de la commune.

Le bourg et les principaux hameaux se localisent le long de la RD25 qui traverse la commune. Si la partie Ouest de la commune voit une urbanisation plus concentrée, celle de la partie Est est plus éparse. De nombreux hameaux sont isolés et fonctionnent peu avec le bourg.

L'objectif est donc de recentrer l'urbanisation sur le bourg et sa proximité, afin de favoriser un bon fonctionnement de ses équipements, de ses commerces et la vie du cœur de la commune.

Il s'agit de définir une enveloppe urbaine au niveau du bourg, tout en respectant ses atouts paysagers, et de densifier les seuls hameaux proches de celui-ci : Le Mas / Montrocier et La Barge, qui impliquent de passer obligatoirement par le bourg.

La définition de l'enveloppe du bourg respecte les atouts paysagers du bourg. Les zones constructibles des hameaux ont également intégrés l'ensemble des enjeux environnementaux.



12.3 Favoriser une urbanisation cohérente, préservée des risques naturels

L'urbanisation envisagée sur le territoire de Montromant a intégré la présence de risques naturels. La commune est en effet affectée par un risque géologique important qui se traduit par un risque de glissement de terrain. Le projet communal s'est ainsi basé sur une étude qui a permis de déterminer les secteurs où le risque est le plus élevé. Ceux-ci ne seront pas constructibles afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

12.4 Favoriser une respectueuse de l'environnement paysager

L'urbanisation caractéristique du bourg s'est faite par strates horizontales. Depuis l'Ouest on observe ainsi une strate supérieure, organisée le long de la D25, et une strate inférieure liée à la rue de la Mairie. Cette structuration du paysage urbain est à préserver.

Le choix a été fait de ne pas permettre une urbanisation au-dessus du bourg, qui aurait de plus un impact paysager très fort en raison de nombreuses co-visibilités avec les hameaux proches et depuis la route départementale.



Le Sud du Bourg bénéficie de la proximité du ruisseau le Rossand. Si l'enveloppe urbaine vient à proximité du cours d'eau, il n'est pas pour autant envisagé de développer l'habitat dans ce secteur. En effet, les terrains localisés dans la vallée du Rossand en amont de la D25 ont pour objet d'accueillir une salle multifonctionnelle d'intérêt intercommunal.

Sa vocation sera touristique et pédagogique, en lien avec le réseau de sentiers pédestres de la Communauté de communes. Il s'agirait d'un équipement permettant l'accueil de groupes, la découverte et la valorisation de l'environnement naturel local notamment la vallée du Rossand.

Il est précisé que ces terrains sont propriété communale, suite à un don fait par un habitant de la commune.



12.5 Porter un projet communal respectueux de l'activité agricole, activité économique importante pour Montromant

L'agriculture est indissociable du fonctionnement territorial de Montromant. Elle représente une activité économique historique de la commune encore présente dans l'organisation paysagère mais également urbaine. Des exploitations en activité sont présentes dans les hameaux et une est localisée dans le bourg.

En élaborant une carte communale, les élus ont choisi de donner un cadre réfléchi à l'urbanisation, afin de mieux contrôler l'implantation des nouvelles constructions et ainsi éviter le mitage progressif de l'espace agricole. La Municipalité a souhaité une urbanisation respectueuse de l'agriculture et de son maintien en préservant les

terres présentant une bonne qualité agronomique mais également en permettant à de jeunes exploitants de poursuivre leur activité et de la développer.

L'enveloppe urbaine du bourg comme sur les hameaux a été définie en tenant compte de ces éléments.

Ainsi le projet communal vise à conserver les terres agricoles nécessaires à l'exploitation présente dans le bourg, et à limiter les enveloppes urbaines des hameaux.

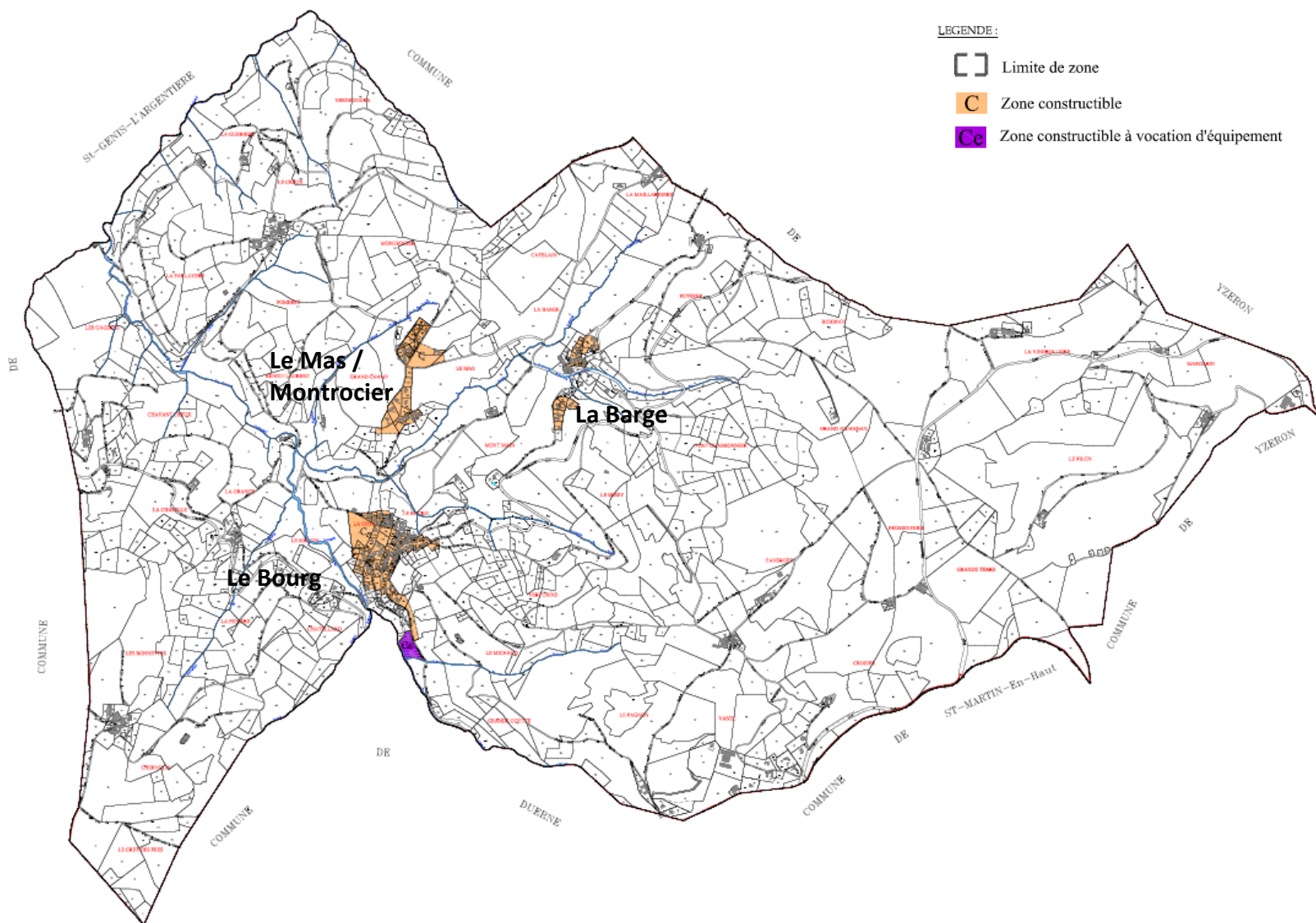
Au regard des dynamiques territoriales observées, des différents enjeux du territoire et des objectifs communaux, la commune de Montromant souhaite poursuivre une croissance démographique plus modérée, et pour cela offrir des capacités de construction répondant aux besoins actuels et futurs en matière de logements.

La carte communale délimite ainsi 3 secteurs constructibles :

- le Bourg de Montromant,
- le secteur Le Mas / Montrocier,
- le hameau de la Barge, constitué de deux entités Nord et Sud,

Ces secteurs répondent à la volonté communale de privilégier les hameaux les plus proches du bourg, qui ont donc une fonctionnalité plus forte avec celui-ci.

Zonage de la carte communale



13. LES SUPERFICIES ET CAPACITES D'ACCUEIL

13.1 Zone constructible à vocation mixte d'habitat

■ *Superficie des zones constructibles et estimation du nombre de logements créés*

Secteurs constructibles	Surface disponible (ha)	Surface disponible pour construction après aménagement (-10%)	Logements supplémentaires*	Estimatif Surface disponible après rétention foncière (-20%)	Logements après rétention foncière
Le Mas - Montrocier	1,9	1,7	13	1,3	10
Le Bourg	2,6	2,3	19	1,8	15
La Barge Nord	0.06	0,05	1	0,04	1
La Barge Sud	0	0	0	0	0
Total zone C	3,06	2,75	33	2,54	25

Les disponibilités actuelles au sein de ces enveloppes constructibles sont estimées à 3,06 hectares bruts et à 2,54 hectares de mobilisables pour la construction. Cette surface mobilisable prend en compte l'aménagement des parcelles (-10%) et le phénomène de rétention foncière (-20%).

L'estimation du nombre de logements supplémentaires repose sur deux considérations de densité selon les secteurs considérés. Ainsi :

- 10 logements en moyenne à l'hectare sur le Bourg, le Mas-Montrocier, ce qui équivaut à 1000m² par logement,
- 8 logements en moyenne à l'hectare sur la Barge (soit 1200 m² par logement).

Les capacités d'accueil représentent 2 à 3 permis de construire par an en moyenne sur 10 ans après avoir considéré l'aménagement nécessaire des parcelles et la rétention foncière.

Les capacités sont conformes au projet communal dont la première orientation est de poursuivre l'accueil démographique sur un rythme de 2 à 3 nouveaux logements par an, afin de maintenir une croissance démographique annuelle moyenne de +1%.

Les zones d'habitat délimitées dans la Carte Communale représentent une superficie d'environ 14,9 hectares, soit 1,3 % du territoire communal.

13.2 Zone inconstructible

Le reste du territoire communal est classé en zone inconstructible bien que le territoire présente un bâti isolé, des hameaux anciens d'origine agricole, des secteurs d'extension récents.

La zone inconstructible représente 98,7 % du territoire communal.

Conformément à l'article L. 124-2 du Code de l'urbanisme, aucune construction n'est admise à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes, ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

14. LA JUSTIFICATION DE LA DELIMITATION DES SECTEURS CONSTRUCTIBLES

Dans les secteurs constructibles, les autorisations d'occupation et d'utilisation du sol sont instruites et délivrées sur le fondement des Règles Générales d'Urbanisme (articles R. 111.1 à R. 111.24 du Code de l'Urbanisme) et d'autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

14.1 Le Bourg de Montromant

■ *Caractéristiques du Bourg*

Le Bourg de Montromant est implanté à proximité immédiate de la vallée du Rossand, le long de la RD25. Le bourg reste encore bien identifiable car il constitue toujours le pôle d'urbanisation le plus important. Son développement s'est fait sur le versant Est de la vallée, à mi-pente et s'est structuré en fonction du relief, en suivant les pentes les plus douces.

■ *Les enjeux et contraintes s'appliquant au secteur*

▪ **Enjeux urbains :**

Le bourg de Montromant a une structure urbaine guidée par la présence de la rivière et les pentes abruptes environnantes.

Ces contraintes limitent donc les secteurs d'urbanisation et ont conduit la réalisation d'extensions sur les quelques parties un peu plus planes, en partie basse du bourg, au-dessus de la station d'épuration. Plus au Sud la topographie est inadaptée.

Le souhait des élus n'est pas bouleverser cette structure urbaine très contrainte du bourg de Montromant et de définir une enveloppe urbaine la respectant et intégrant les enjeux paysagers également.

▪ **Enjeux paysager et d'image de l'entrée Nord du Bourg :**

Il existe un enjeu d'image important en raison de la structuration en strate du bourg, une topographie source de sensibilité paysagère particulière et de nombreuses co-visibilités avec les hameaux voisins et depuis la RD25. L'urbanisation envisagée devra donc tenir compte des perceptions.

▪ **La présence de risques naturels :**

Les risques naturels représentent des contraintes importantes dont il a été tenu compte. Ces risques sont plus particulièrement liés à la géologie et au glissement de terrain.

Les terrains pouvant être affectés par un risque de glissement de terrain ont été exclus de la zone constructible de manière à préserver les personnes et les biens.

■ *L'objectif communal*

L'objectif communal est d'offrir des capacités d'accueil suffisantes dans le bourg, à proximité des services, commerces et équipements, tout en préservant la qualité paysagère. L'objectif est également de permettre la densification du tissu urbain existant, notamment par comblement des dents creuses.

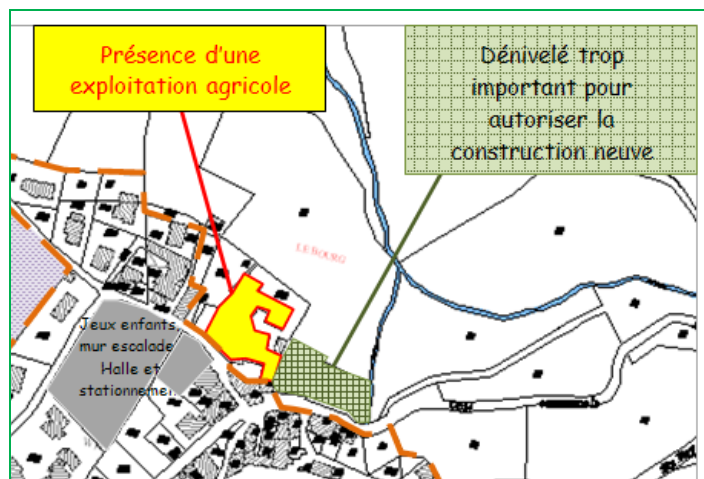
Il s'agit ainsi de limiter les zones de développement, de tenir compte des risques naturels et des enjeux agricoles

■ *La justification de la délimitation de la zone constructible*

La délimitation de la zone constructible est déterminée de la façon suivante :

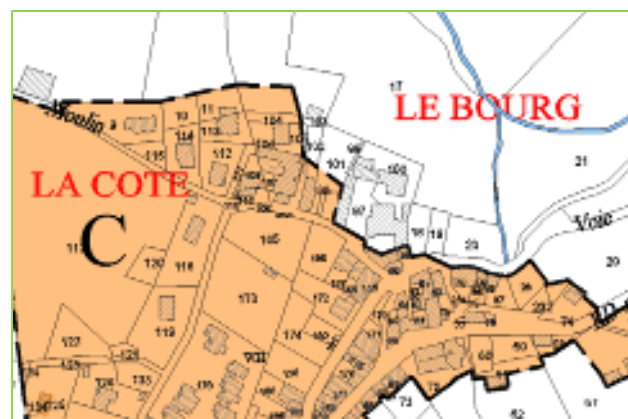
▪ **Limite Nord :**

La limite Nord de l'urbanisation du Bourg tient compte de la topographie particulièrement inadaptée, avec des pentes fortes en direction du Nord, en aval de la VC 12. De plus ce secteur est concerné par la présence d'un risque géologique.



Un autre élément majeur est l'existence d'une exploitation agricole, historiquement implantée dans le périmètre du bourg. Les bâtiments concernés par l'activité agricole ont donc été exclus de l'enveloppe urbaine.

Le choix a été fait de se limiter à l'existant sur cette limite, en n'intégrant pas les parcelles 18, 19 et 20.



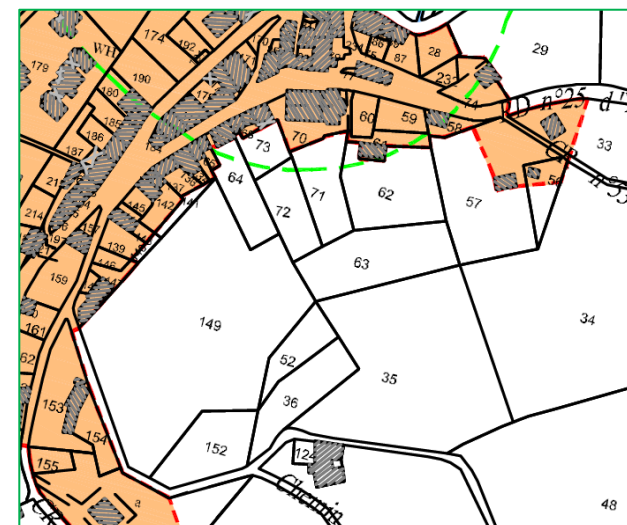
■ Limite Est :

L'urbanisation du bourg s'est faite à mi-pente. Un vaste espace apparaissait donc encore disponible sur la partie supérieure. Toutefois cet espace présente une forte sensibilité paysagère et des co-visibilités fortes depuis la RD25 et les hameaux proches.



La volonté de la commune est par conséquent de ne pas poursuivre plus l'urbanisation du coteau à l'Est et de définir une limite de zone constructible basée sur l'existant.

Ce choix permettra de préserver la qualité paysagère de la silhouette du bourg.



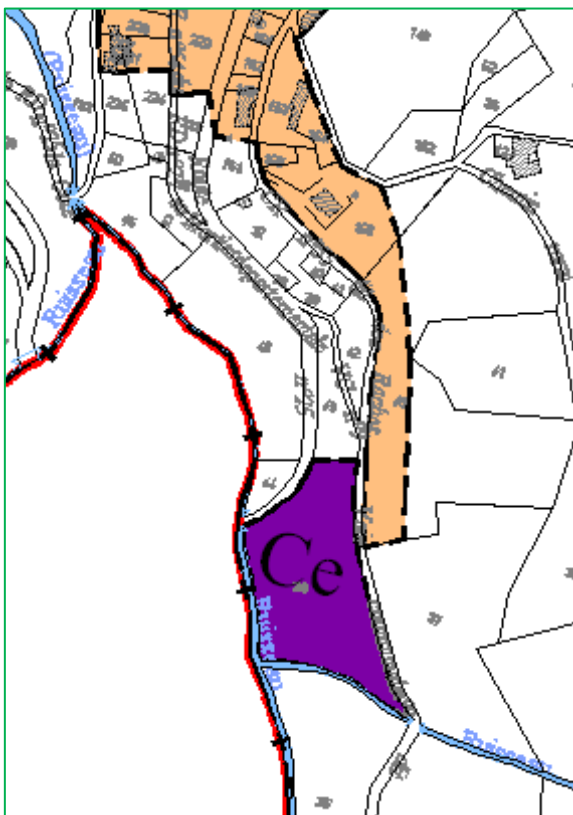
Limite Sud

La limite Sud de la zone constructible, sur le bourg de Montromant porte des possibilités d'extension de l'enveloppe urbaine, en raison de son caractère peu perçu, en continuité de la structure du bourg.

Ainsi, alors que dans un premier temps l'ensemble des parcelles 40, 41 et 156 étaient incluses dans la zone constructible, le choix a été fait de n'inclure que la seule partie Ouest, de ces parcelles. Cette extension s'inscrit ainsi dans une largeur similaire au tissu du bourg situé à l'Est de la RD25.

La profondeur limitée correspond également à la volonté de restreindre les possibilités d'accueil en raison de la capacité limitée de la desserte viaire.

La parcelle 36, située en aval de la VC 9 a été intégrée à la zone constructible, et constitue sa pointe Sud. L'objectif n'est pas d'y développer de l'habitat, mais de permettre la réalisation d'un équipement multifonctionnel à vocation touristique et pédagogique en lien avec la vallée du Rossand et le départ des chemins de randonnée pédestres. Cette parcelle est la propriété de la commune et est identifiée dans la zone constructible à vocation d'équipement.



Limite Ouest :

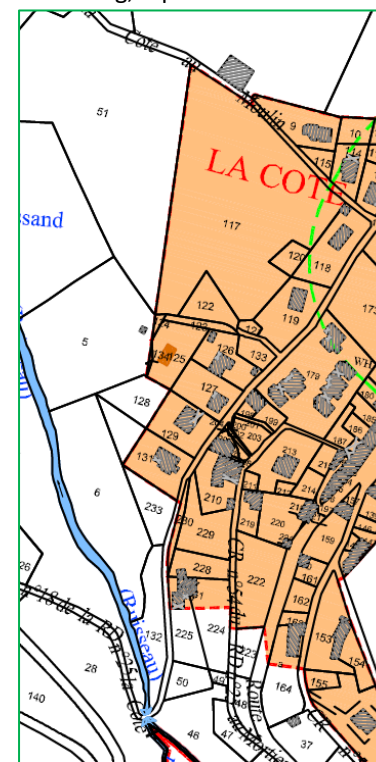
La carte communale inclut la construction réalisée sur la parcelle 125, en continuité avec les bâtiments du bourg.

Au Sud-ouest, la limite de la zone constructible englobe le tissu existant et n'offre des capacités foncières qu'en dent creuse. En effet la topographie forte sur ce secteur, notamment plus au Sud-ouest, en direction du ruisseau en contrebas, présente un dénivelé trop important pour autoriser la construction neuve.

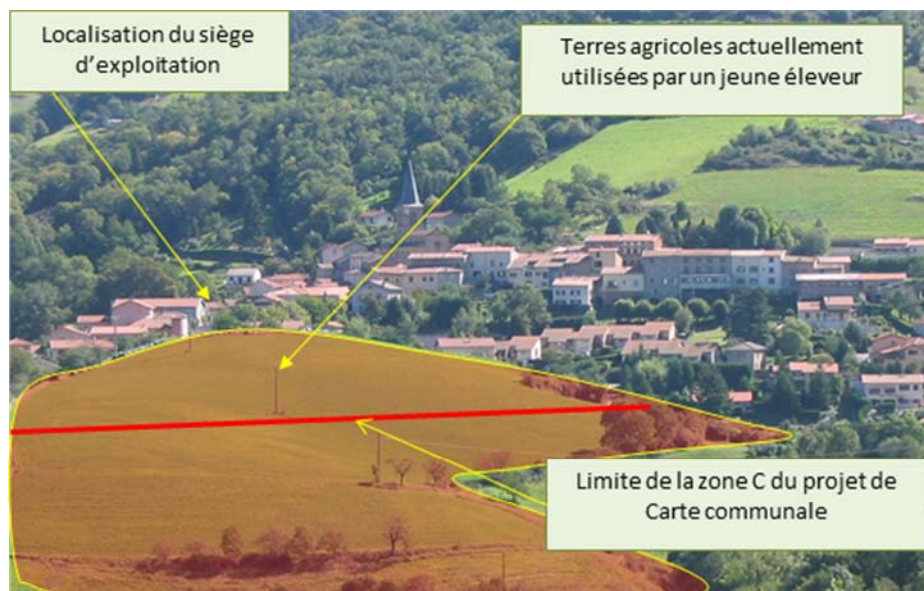
La partie Nord de la face Ouest du bourg, est un secteur important où la carte communale permet à la commune de disposer de capacités d'accueil suffisantes pour assurer l'arrivée de nouvelles populations durant la prochaine décennie. Ce secteur est stratégique puisque situé en continuité du bourg, à proximité immédiate des équipements scolaires et desservi en assainissement collectif. Son ouverture à l'urbanisation s'inscrit dans la logique de favoriser l'urbanisation au niveau du bourg, afin de conforter son fonctionnement et le maintien de ses services.

Les parcelles concernées, et notamment la 117, font parties de terres agricoles actuellement utilisées par l'éleveur dont le siège d'exploitation est implanté dans le bourg. Toutefois, sa localisation ne permet pas d'envisager un développement des bâtiments d'exploitation.

Consciente de l'impact pour l'agriculteur, la collectivité a choisi de limiter l'emprise de la zone constructible. Parallèlement, et compte tenu du fait que ce jeune éleveur caprin ne souhaite pas se délocaliser, un travail est actuellement mené avec la profession agricole pour trouver une solution de remplacement. L'objectif est d'attribuer prioritairement des terres agricoles proches du bourg à cet agriculteur afin de compenser l'emprise constructible et de préserver son activité. Ce travail est particulièrement suivi par les



élus qui souhaitent intégrer les délais nécessaires spécifiques au maintien du label en agriculture biologique que possède cet agriculteur.



Il convient de préciser que la limite de la zone C du projet de carte communale n'inclut qu'une partie des terres utilisées, dans l'optique de proposer un projet modéré en terme de consommation d'espace et respectant les enjeux agricoles. En effet, les accès aux terres restant agricoles (parcelle 51) sont préservés.

Le positionnement de la limite Ouest tient également compte de la présence de la station d'épuration située en contrebas. L'objectif est de ne pas rapprocher l'urbanisation de cette installation en raison des nuisances éventuelles.

Parmi les surfaces prises en compte dans les capacités d'accueil se trouvent des jardins potagers (parcelles n°59, 60, 174, 190, 191, 192) marqués par un fort attachement de leur propriétaire, résidant sur place. Cet aspect est intégré dans le coefficient de rétention foncière.

■ **La desserte en réseaux et voiries**

■ **Assainissement :**

Le bourg de Montromant est desservi par le réseau d'assainissement collectif avec une station d'épuration d'une capacité de 200 équivalents habitants, située en rive droite du Rossand. Sa capacité résiduelle est de 50 équivalents habitant, ce qui lui permet tout à fait d'absorber la croissance de la population envisagée. Le raccordement se fait gravitairement.

Il est également précisé qu'une grande partie du réseau d'assainissement du bourg est déjà en partie séparatif.

■ **Eau potable :**

Le secteur constructible est entièrement desservi par le réseau d'eau potable. L'eau provient du captage communal situé sur le secteur du Bessy, et dans une moindre mesure, des puits du Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais et de la vallée du Gier situées en nappe alluviale sur la commune de Grigny.

■ **Défense incendie :**

La sécurité incendie est assurée par un réseau de bornes et poteaux incendie dont le débit est suffisant.

■ **Electricité :**

Le maillage électrique permet d'assurer une desserte suffisante pour toutes les parcelles constructibles que cela soit en limite ou à proximité immédiate. Les renforcements éventuellement nécessaires seront réalisés.

■ **Voirie et stationnement :**

Les terrains actuellement non construits sont tous desservis de façon satisfaisante par une voirie adaptée en particulier aux capacités d'accueil des secteurs constructibles.

14.2 Le secteur Le Mas /Montrocier

■ *Caractéristiques du secteur*

Ce secteur, localisé face au bourg de Montromant, a fait l'objet de constructions récentes, que cela soit en habitations de type pavillonnaire ou en bâtiments à usage d'activités (atelier relais). Si le secteur du Mas était déjà légèrement urbanisé, l'essentiel du patrimoine bâti est très récent.

■ *Les enjeux et contraintes s'appliquant au secteur*

■ **Enjeux urbains**

Ce secteur tend à se développer en raison de la présence d'un assainissement collectif. Une unité de traitement des eaux usées a été récemment mise en œuvre. Le Mas / Montrocier apparaît donc comme un secteur adapté pour l'accueil de nouvelles populations.

■ **Enjeux agricoles :**

Il n'existe pas d'exploitation dans ce secteur, pour laquelle un développement de l'urbanisation générerait la construction de nouveaux bâtiments à vocation agricole. Les terres concernées par la zone constructible ne présentent pas de grande valeur agronomique.

■ **Enjeux topographiques**

La partie basse, organisée autour de l'urbanisation plus ancienne de Montrocier (Grand Champ) est caractérisée par des contraintes topographiques plus importantes. Les pentes y sont plus fortes en direction du Sud. Le versant Nord-ouest du talweg du ruisseau de la Maillardière est une contrainte affirmée.

Le diagnostic géotechnique ne prohibe aucune zone pour les nouvelles constructions mais souligne les contraintes fortes d'adaptation au sol si des implantations devaient se faire sur le flanc Ouest du talweg.

La partie haute, au Nord de la voie est plus adaptée pour accueillir de nouvelles constructions

■ **Enjeux environnementaux**

La présence d'une station d'épuration assure la gestion des eaux usées pour les bâtiments de l'ensemble du lotissement.

D'un point de vue paysager, les constructions récentes ont rompus avec l'urbanisation ancienne et aboutis à la constitution de deux pôles : le Mas et Montrocier auquel peut être ajouté l'ensemble bâti un peu à l'écart, au centre-est. L'enjeu est donc de définir une enveloppe adaptée pour former un tissu bâti continu, plus cohérent, afin d'aboutir à une silhouette de hameau plus claire. Cela est d'autant plus important qu'il existe des co-visibilités depuis le bourg et les lieux-dits alentours.

■ *Objectifs de la Municipalité*

Le projet communal privilégie les hameaux les plus proches du bourg. Le Mas / Montrocier répond à cette exigence.

Le projet a pour objectif de structurer l'enveloppe urbaine de ce hameau de manière à organiser le bâti par un comblement des espaces interstitiels et une redéfinition de ses limites.

C'est la raison pour laquelle, ajoutée à la présence d'un assainissement collectif, atout supplémentaire, la commune considère ce secteur comme pouvant porter un certain développement raisonnable, en tenant compte des difficultés topographiques et des autres paramètres (voirie, agriculture...).

■ **La justification de la délimitation de la zone constructible**

La zone constructible englobe les deux entités Le Mas et Montrocier. Elle prend également en compte l'ensemble bâti à l'écart.

■ **La limite Sud**

La limitation de ce côté a été déterminée par des contraintes fortes. D'une part le réseau viaire existant, et descendant au lieu-dit Grand Champ est insuffisant pour supporter une poursuite de l'urbanisation dans cette direction (1). D'autre part, la topographique vers le Sud (2) présente des pentes importantes. La commune a donc choisi d'adapter la limite d'urbanisation en conséquence et de ne permettre de nouvelles constructions que sur une emprise limitée à la parcelle 115 et une partie de la 42, dans une logique de continuité avec les bâtiments déjà présents.

■ **La limite Ouest**

Elle correspond à l'enveloppe formée par les parcelles construites 111, 112 et 113 dans la moitié Sud (3), et dans la moitié Nord aux contours du lotissement de Montrocier (4). A ce niveau l'extension vers l'Ouest n'est pas envisagée en raison de la présence de la station d'épuration. En partie centrale (5), la zone constructible permet la liaison des deux entités, en conservant deux parcelles disponibles (106 et 107) au sud de la VC 8.

■ **La limite Nord**

Il n'est pas possible de prolonger le lotissement plus au Nord en raison du découpage actuel, la voie interne n'est pas prolongeable (6). De nouvelles constructions sur ce côté impliqueraient que la commune aménage l'accès (chemin rural n°16) et la desserte sur une longueur conséquente pour seulement 1 ou 2 habitations supplémentaires. L'ensemble des lots du lotissement sont aujourd'hui bâtis.

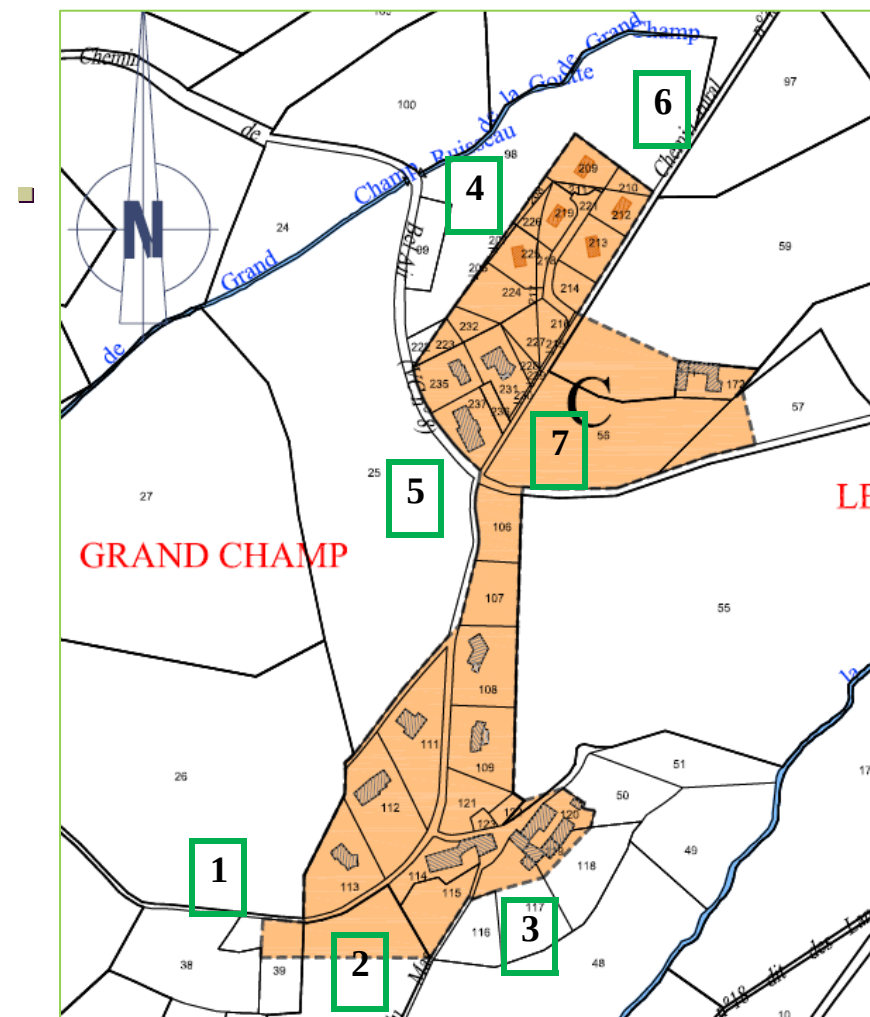
■ **La limite Est**

La parcelle n°56 située au Sud-est du lotissement présente des atouts évidents en termes d'urbanisation (7). Elle permet d'offrir des capacités d'accueil dans ce secteur pourvu en assainissement collectif et également de créer une connexion entre l'amont et l'aval du chemin de Bel Air (VC 8) et la formation d'une véritable silhouette de hameau.

Dans cette même logique, une partie de la parcelle 59 située juste au Nord et de la 57 au Sud-est ont été intégrées, afin d'inscrire la limite dans la continuité de

l'ensemble bâti à l'Est. Les terres agricoles concernées n'ont pas de grande valeur agronomique.

Une extension n'est pas envisagée au Sud de la VC 8, en raison des pentes du versant Nord-ouest du talweg, qui impliqueraient des terrassements conséquents, soulignés par l'étude géotechnique, et source d'impact paysager.



La desserte en réseaux et voirie

▪ **Assainissement :**

Le Mas est desservi par le réseau d'assainissement collectif. Il compte en effet une station d'épuration implantée au Nord-ouest du lotissement. Sa capacité résiduelle est de 30 équivalents habitant, ce qui lui permet d'absorber la croissance de la population envisagée sur ce secteur (étude d'assainissement). Le raccordement se fait gravitairement. Le développement modéré de l'urbanisation sur ce secteur verra la prise en charge des eaux usées sans investissement supplémentaire pour la collectivité.

▪ **Eau potable :**

Le secteur constructible est entièrement desservi par le réseau d'eau potable. L'eau provient des puits implantés au lit dit l'Île du Grand Gravier sur la commune de Grigny, qui prélèvent dans la nappe alluviale du Rhône. Cette ressource bénéficie également de périmètres de protection.

▪ **Défense incendie :**

La sécurité incendie est assurée par un réseau de bornes et poteaux incendie qui permettent d'assurer la défense incendie du territoire avec un débit suffisant. Ainsi un poteau est présent au Mas. Une réserve incendie a été réalisée sur la partie haute de Montrocier, dans le lotissement.

▪ **Electricité :**

Le maillage électrique permet d'assurer une desserte suffisante pour toutes les parcelles constructibles que cela soit en limite ou à proximité immédiate. Les renforcements éventuellement nécessaires seront réalisés.

▪ **Voirie et stationnement :**

Les terrains actuellement non construits sont tous desservis de façon satisfaisante par la voirie. La question du réseau viaire, adapté aux capacités de construction a été bien prise en compte dans la détermination de la zone constructible, afin de ne pas impliquer d'aménagements conséquents.

14.3 Le hameau de la Barge

■ *Caractéristiques du secteur*

La Barge est localisé au Nord du bourg, à proximité de l'axe départemental RD25. La Barge Nord est un hameau ancien qui a conservé sa structure et son organisation historique. Un développement plus récent s'est développé au Sud (la Barge Sud), de l'autre côté d'un talweg très marqué.

■ *Les enjeux et contraintes s'appliquant au secteur*

■ **Enjeux urbains**

Au niveau de la Barge Nord, l'implantation du bâti, faite de façon dense autour d'une desserte unique, rappelle celle d'un village. Originellement agricole, on y trouve aujourd'hui des bâtiments liés à d'autres activités.

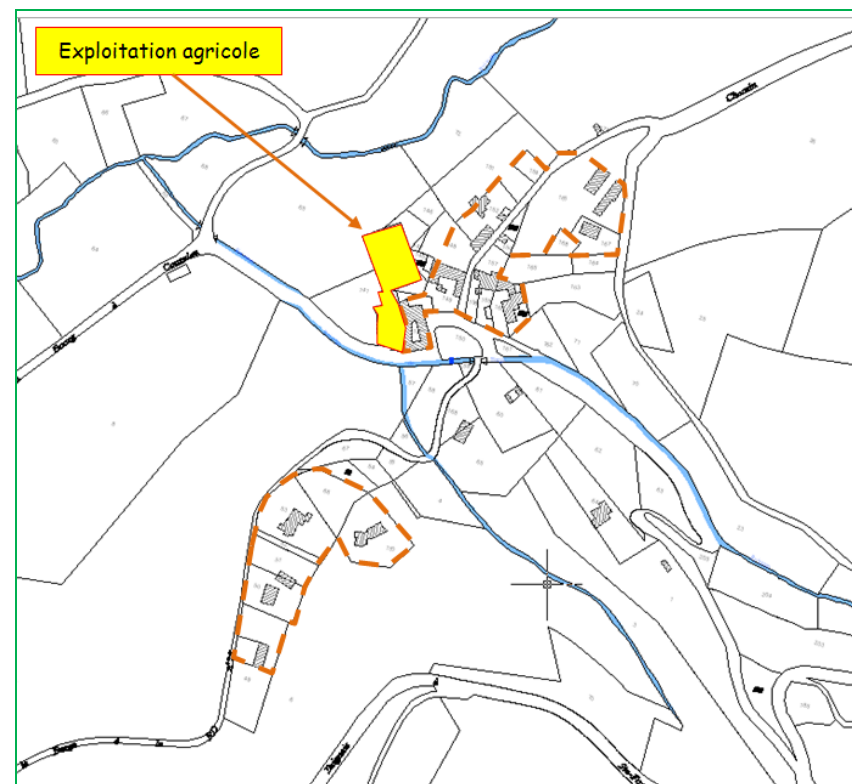
Ce sous-secteur n'a pas connu d'extension récente à proximité immédiate. Les nouvelles constructions, de type pavillonnaire se sont faites plus au Sud, (la barge Sud).

Le hameau dispose d'un réseau viaire peu adapté à une forte augmentation.

L'enjeu est donc d'affirmer la silhouette de ces deux entités, en permettant un nombre limité de constructions supplémentaires par l'utilisation des quelques espaces disponibles au sein de l'enveloppe actuelle.

■ **Enjeux agricoles :**

Une exploitation agricole existe à la Barge Nord. L'activité agricole ainsi présente en entrée de hameau est à préserver. Les accès nécessaires aux terres exploitées par l'agriculture sont aussi à maintenir. C'est la raison pour laquelle l'enveloppe constructible en partie Nord présente un décroché correspondant à un accès existant.



■ **Enjeux topographiques**

Les deux hameaux sont implantés dans la pente du vallon du ruisseau de la Maillardière. L'important talweg séparant les parties Nord et Sud est une contrainte forte, d'autant plus qu'il est parcouru par un cours d'eau (ruisseau de la Barge). L'urbanisation éventuellement permise devra donc intégrer cette donnée et préserver une coupure entre le hameau historique et son extension plus récente.

■ **Enjeux environnementaux**

Des secteurs humides sont présents de part et d'autre du ruisseau de la Barge, ce qui renforce la nécessité d'une coupure d'urbanisation affirmée.

L'ensemble de la Barge n'est pas raccordée à un réseau d'assainissement collectif. L'étude d'assainissement de 2007 a abouti à une carte d'aptitude des sols à

l'assainissement non collectif. Les deux entités sont ainsi caractérisées spécifiquement.

■ **Objectifs de la Municipalité**

Le projet communal privilégie les hameaux les plus proches du bourg. La Barge répond à cette exigence.

Par conséquent, la commune souhaite :

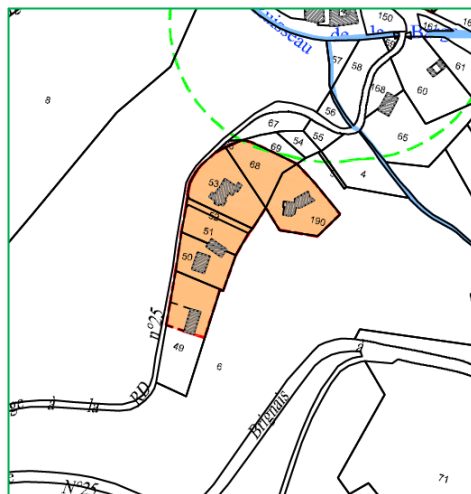
- valider son statut par une enveloppe urbaine correspondant au tissu existant,
- combler des espaces interstitiels non bâtis encore disponibles mais en nombre limité.
- préserver l'activité agricole présente en entrée de hameau.

■ **La justification de la délimitation de la zone constructible**

■ **La Barge Sud**

La zone constructible correspond à la prise en compte du tissu urbain existant et n'offre pas de capacité foncière supplémentaire. La parcelle 68 est non bâtie mais accueille l'accès à la propriété construite sur la parcelle voisine 190. La configuration de la 68 ne se prête guère à une autre construction. Son intégration relève de la volonté de former une zone continue.

L'enveloppe urbaine se limite donc à l'existant et affirme le principe d'arrêt du développement linéaire le long de la VC 11, qui n'est pas adaptée à recevoir une augmentation des flux.



■ **La Barge Nord**

L'enveloppe sur la partie Nord répond à l'importance de valider une forme cohérente du hameau. Cette enveloppe urbaine reste limitée au bâti existant avec pour ambition le comblement des espaces interstitiels non bâtis encore disponibles mais en nombre et en surface très limités.

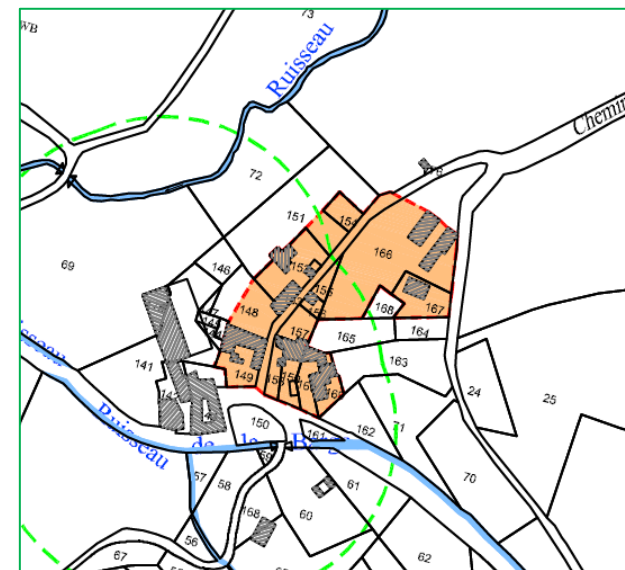
La zone constructible ne s'étend pas davantage vers l'Ouest et se limite aux terrains plats. L'étude géotechnique a identifié un risque géologique sur les flancs du ruisseau de la Maillardière qui présentent des pentes plus importantes.

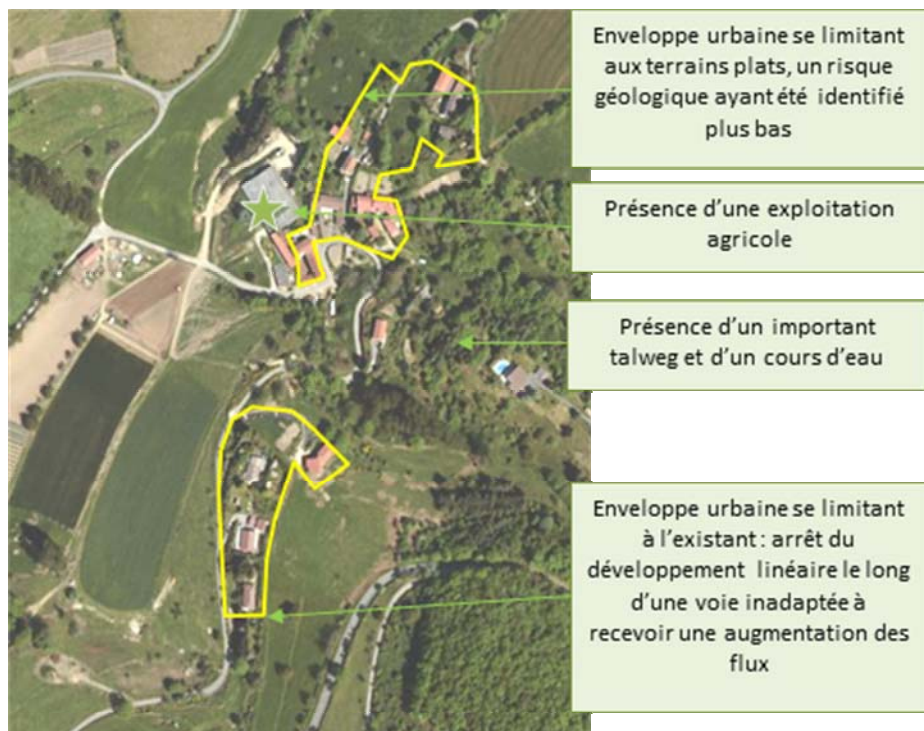
La limitation de l'enveloppe a également pour objectif de préserver l'activité agricole présente en ne consommant pas de terres agricoles et en ne perturbant pas l'exploitation des parcelles par un blocage des accès par exemple.

Les bâtiments de l'exploitation agricole sont préservés en dehors de la zone constructible afin de ne pas gêner d'éventuelles extensions et bâtis agricoles nouveaux.

En termes de disponibilités, les capacités se limitent à la parcelle 154 et à une petite portion de la 151, qui accueilleraient au maximum un logement.

Ce zonage s'inscrit dans la continuité de l'existant, plus au Sud-ouest. Si la parcelle 166, côté Est du chemin apparaît grande, la topographique ne permet pas de nouvelles constructions. Le dénivelé le long de la voie est trop important, et ce sur une profondeur d'une dizaine de mètres.





Grigny, qui prélèvent dans la nappe alluviale du Rhône. Cette ressource bénéficie également de périmètres de protection.

▪ **Défense incendie :**

La sécurité incendie est assurée par un réseau de bornes et poteaux incendie qui permettent d'assurer la défense incendie du territoire avec un débit suffisant. Ainsi un poteau est présent à la Barge.

▪ **Electricité :**

Le maillage électrique permet d'assurer une desserte suffisante pour toutes les parcelles constructibles que cela soit en limite ou à proximité immédiate. Les renforcements éventuellement nécessaires seront réalisés.

▪ **Voirie et stationnement :**

Les voies existantes étant inadaptée pour absorber une augmentation des flux, les disponibilités pour de nouvelles habitations sont très limitées sur ce secteur.

■ **La desserte en réseaux et voirie**

▪ **Assainissement :**

A la Barge Sud, le sol présente une aptitude très favorable à l'assainissement non collectif d'après l'étude d'assainissement. Les tranchées d'infiltration superficielle sont une filière possible.

La barge Nord diffère par une aptitude du sol défavorable et une filière possible orientée vers le filtre à sable drainé. Toutefois il convient de rappeler les disponibilités très limitées sur ce secteur, qui ne permettent, au mieux, que la réalisation d'une ou deux constructions supplémentaires.

▪ **Eau potable :**

Le secteur constructible est entièrement desservi par le réseau d'eau potable. L'eau provient des puits implantés au lit dit l'île du Grand Gravier sur la commune de

D – PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

La Carte Communale a été établie conformément aux termes de la loi SRU. Cette loi réunit dans l'article L. 121.1 l'ensemble des principes qui s'imposent aux documents d'urbanisme :

1° - L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux;*
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels;*
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables;*

1° bis - La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville;

2° - La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographique équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs;

3° - La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

La Carte communale de Montromant été élaborée en tenant compte, au fur et à mesure de son élaboration, de la thématique environnementale. Ainsi, les objectifs communaux formulés pour le développement de la commune et la délimitation des zones constructibles se sont réalisés dans l'esprit d'une gestion économe de l'espace :

- en respectant les zones de risque et les paysages,
- en tenant compte des enjeux agricoles,
- en tenant compte de la question de l'assainissement.

collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. Ainsi, en dehors de la zone constructible, l'activité agricole peut se développer, sans se voir gêner par la construction dans l'espace agricole de pavillons.

Les espaces urbanisables ne sont donc pas surdimensionnés par rapport à la taille de la commune et aux besoins recensés. Ils sont en adéquation avec le projet de la commune en termes de croissance démographique.

Les capacités d'accueil générées par la délimitation des zones constructibles tiennent compte du nécessaire aménagement des parcelles, dans un territoire caractérisé par un relief marqué, et du phénomène de rétention foncière. En effet la vente et la construction de certaines parcelles sont conditionnées à la volonté des propriétaires, souvent très attachés à une terre cultivée en potager et/ou ne souhaitant pas voir construire un pavillon juste à côté de leur habitation.

Le zonage de la carte communale a délimité des zones constructibles de taille limitée par rapport à la superficie totale de la commune, sur des secteurs déjà bâtis ou en continuité immédiate ; ce qui permet de protéger les espaces agricoles et les boisements présents sur la commune.

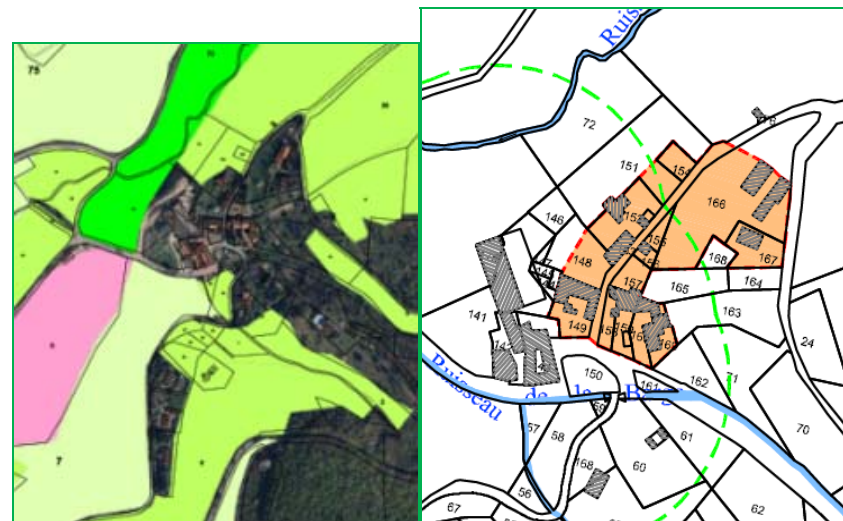
La commune a affiché comme objectif la préservation de l'activité agricole, importante sur le territoire. Le zonage a été élaboré en tenant compte des enjeux agricoles et ce, en associant à la réflexion les agriculteurs ainsi que la Chambre d'Agriculture.

Les bâtiments agricoles ont été exclus de la zone constructible, notamment ceux abritant des animaux et pour lesquels s'appliquent des distances d'éloignement selon le principe de réciprocité prôné par la Loi d'Orientation Agricole du 9 Juillet 1999. Il en est ainsi des bâtiments situés au Nord du Bourg et à la Barge Nord.

La délimitation des zones constructibles et l'exclusion des bâtiments agricoles répondent au fait de permettre aux exploitations présentes de pouvoir se développer et s'étendre.

Sur le bourg et la Barge Nord, les exploitations présentes sont implantées depuis longtemps dans le tissu bâti. Les quelques constructions supplémentaires, très limitées, permises dans le périmètre des 100 mètres ne viendront donc pas aggraver la situation actuelle et ne représenteront pas un rapprochement de l'urbanisation.

Sur le secteur de la Barge Nord, comptant une exploitation, la limitation de l'enveloppe a pour objectif de préserver l'activité agricole présente en ne consommant pas de terres utilisées par l'agriculture (capacités limitées à la parcelle 154 et à une petite portion de la 151, soit 600 m², dans le prolongement de l'existant) et en ne perturbant pas l'exploitation des parcelles par un blocage des accès. Les bâtiments de l'exploitation agricole restent en dehors de la zone constructible afin de ne pas gêner d'éventuelles extensions et bâtis agricoles nouveaux.

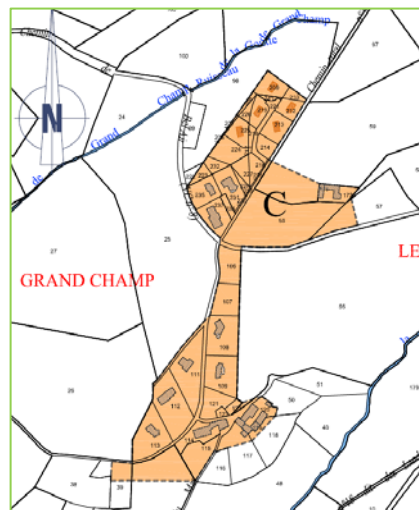


Sur la Barge Sud, le zonage se limite à l'existant, en intégrant les parcelles récemment construites 68 et 190.

Au niveau de Le Mas/Montrocier, l'enveloppe urbaine définie inclut tout ou partie des parcelles 106, 107, 56, 59, 57 et 42, dans l'optique d'aboutir à une silhouette de hameau lisible. Les terres agricoles concernées ne sont pas de très bonne qualité agronomique, notamment sur la partie Nord, et correspondent à une surface totale de 1,4 ha. Le substrat rocheux est affleurant, limitant la qualité des terres pour les cultures.

A contrario, les terres de plus grande valeur comme la parcelle 25 ont été préservées. Ce secteur ne compte pas d'exploitation à proximité. La volonté de dégager des disponibilités sur ce secteur résulte de l'intérêt de ce hameau qui dispose pour sa moitié Nord d'un assainissement collectif.

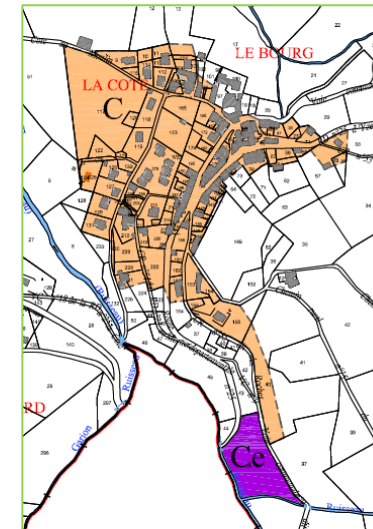
La délimitation de la zone constructible est donc cohérente et répond à des préoccupations environnementales.



Au niveau du Bourg, la zone constructible est concentrée sur le tissu existant et permet une extension vers le Sud, sur des terres qui ne sont pas déclarées comme agricoles (PAC 2010). La volonté de ne pas étendre l'urbanisation à l'Est sur le coteau permet de préserver les espaces de prairie (vaste parcelle 149). Au Nord-ouest, la zone C intègre les parcelles agricoles 117, 120 et 122, utilisées par l'éleveur caprin implanté dans le bourg. Le positionnement de la limite de la zone fait qu'une partie seulement des terres situées au Sud du chemin rural n°52 et à l'Ouest du Bourg sont concernées.

Ce secteur est le seul situé en continuité du Bourg, qui présente peu de contrainte topographique et dont la construction n'entraîne pas d'impact paysager majeur (contrairement à la façade Est), et qui permet de répondre à l'objectif central et logique de privilégier l'urbanisation au niveau du Bourg. De surcroît le secteur est à proximité immédiate des équipements publics (Ecoles...).

Si la consommation de ses terres peut paraître dommageable pour l'exploitation présente dans le bourg, il convient de réfléchir au projet à l'échelle de la commune, qui affirme avec force l'objectif de préserver les terres agricoles en mettant un frein au mitage progressive de l'espace rural agricole et en définissant des zones constructibles limitées au bourg et à deux hameaux. De plus la localisation de l'exploitation dans le bourg ne permet pas d'envisager un développement des bâtiments nécessaires à l'activité. Une relocalisation de cet éleveur caprin pourrait être une solution adaptée mais elle n'est pas souhaitée par l'agriculteur lui-même qui souhaite rester dans le bourg. La Municipalité, ainsi que la profession agricole travaillent actuellement avec l'agriculteur pour trouver une solution pérenne, permettant de préserver son label en agriculture biologique en trouvant des nouvelles terres proches du bourg.



15.2 Préservation des espaces naturels remarquables

Montromant est partiellement comprise dans deux périmètres de ZNIEFF :

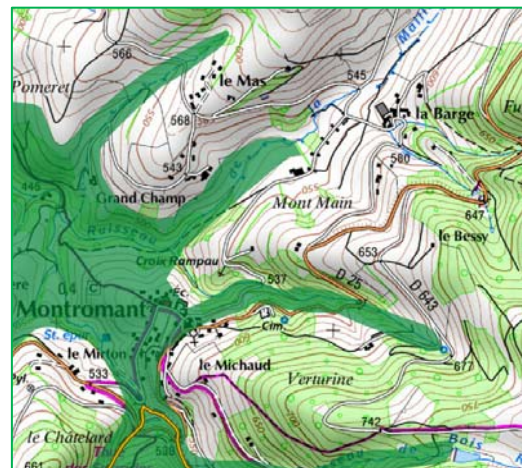
- **ZNIEFF de type 1** (correspond à un territoire présentant des éléments rares, remarquables, protégés ou menacés, du patrimoine naturel) - 69000016 Vallon du Rossand,
- **ZNIEFF de type 2** - 6911 Ensemble fonctionnel formé par l'Yzeron et ses affluents.

La ZNIEFF de type 2 couvre des espaces naturels sur une superficie très limitée à l'extrême Est de la commune. Ce secteur n'est pas concerné par la présence de zones constructibles.

Concernant la ZNIEFF de type 1, sa richesse faunistique et floristique est liée à l'encaissement du Rossand et à la présence de versants très marqués. Son périmètre englobe une large partie du Bourg ancien de Montromant.



*Périmètres de la commune de Montromant et des ZNIEFF de type 1 et 2
(Source : Géoportail)*



Les zones constructibles sur les hameaux au Nord du Bourg n'impactent pas cette ZNIEFF, d'autant que sur Le Mas/Montrocier les possibilités de constructions épargnent les pentes fortes des talwegs à l'Ouest et l'Est.

Au niveau du bourg, la ZNIEFF recouvre un secteur déjà urbanisé. Les quelques espaces interstitiels disponibles ne présentent pas d'enjeux notables en raison de

leur utilisation comme jardins et des constructions environnantes. Les extensions urbaines permises au Sud-est n'impactent pas le périmètre de la ZNIEFF. Le secteur de développement envisagé à l'Ouest, inclus dans la ZNIEFF, se distingue par une topographie moins marquée, au sommet d'une petite colline, qui ne correspond pas à l'encaissement et aux versants marqués ayant justifié la richesse faunistique et floristique et le classement en ZNIEFF. Ce n'est donc pas un des secteurs les plus à enjeux écologiques.

De plus, **l'intérêt de l'élaboration de la Carte communale réside également dans la maîtrise de l'urbanisation sur le territoire communal.** La volonté des élus a été de **stopper l'évolution dispersée de l'urbanisation et le nombre de constructions sur les versants de la vallée du Rossand.** Il est donc nécessaire de disposer de possibilités d'extensions limitées en continuité du bourg. Ainsi, le projet communal laisse une place privilégiée à la rivière Rossand et ses affluents comme espace d'intérêt écologique grâce au bon état de conservation du bassin versant et une urbanisation maîtrisée.

Le territoire de Montromant est aussi concerné par un arrêté de protection de biotope sur le Vallon du Rossand, sur la partie du cours de la rivière faisant office de limite communale avec Saint-Genis-l'Argentière au Nord-ouest, donc sur la marge du territoire communal, loin des zones constructibles. Il existe aussi un

Espace Naturel Sensible portant sur le Vallon du Rossand de la confluence avec la Barge à celle avec la Brévenne, en amont du Bourg.

La commune souhaite également développer un équipement à vocation touristique et pédagogique, au Sud du Bourg, en lien avec la vallée du Rossand et le réseau de chemins de randonnée. Il fait l'objet d'une zone **Ce** spécifique. Le projet communal inclut également la valorisation des espaces naturels du territoire de Montromant, et par là-même insiste sur la nécessité de les préserver.

15.3 Préservation des paysages et des éléments remarquables

La définition des secteurs constructibles a fortement intégré la question des impacts paysagers. En effet, la topographie marquée du territoire engendre de nombreuses co-visibilité entre le bourg, les hameaux, et à partir des routes départementales. Cet enjeu a participé à envisager l'urbanisation nouvelle sur des secteurs limités. En effet le mitage progressif de l'espace rural est source d'impact visuel souvent marqué. Il convient donc d'organiser le développement de manière à ne plus permettre les constructions nouvelles à travers l'ensemble du ban communal. La localisation des zones constructibles est ainsi limitée au bourg de Montromant, et à deux hameaux (Le Mas / Montrocier) et la Barge.

De plus, **les zones constructibles délimitées autour de ces secteurs déjà bâtis permettent d'harmoniser les silhouettes urbaines**, d'éviter des départs d'urbanisation linéaire et de lutter contre le mitage. Au Mas / Montrocier, l'enveloppe proposée vise à aboutir à un tissu continu, sans interruption visuelle, en accord avec le statut de hameau. Sur les parties Sud et Nord de la Barge, la zone constructible vient conforter l'existant et permet pour le second une densification limitée.

Pour le bourg, la structure historique en strates horizontales est préservée par la volonté affirmée de ne pas poursuivre l'urbanisation au dessus du niveau actuel afin de limiter l'impact paysager.



L'extension permise au Sud se fait sur un secteur peu perçu, dans la continuité de l'urbanisation du bourg structurée par la RD25.

Par ailleurs, la délimitation des zones constructibles s'est bornée le plus souvent à des éléments structurants du paysage, tels que des voiries, mais également sur des éléments paysagers qu'il convient de protéger (talwegs, boisements, rivière,...).

16. PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

16.1 Prise en compte du réseau hydrographique

De nombreux cours d'eau et sources sont présents sur le territoire communal. Ce sont eux qui ont façonné au fil des siècles le relief de Montromant.

La commune est concernée par le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse approuvé en 1996. Ce SDAGE est en cours de révision pour intégrer l'objectif de bon état biologique des milieux en 2015 fixé par la directive cadre sur l'eau. Montromant est concerné par les masses d'eau suivantes :

- la masse d'eau superficielle "le Charbonnières, le Rau du Ratier et l'Yzeron de sa source à sa confluence avec Charbonnières". L'objectif assigné à l'Yzeron, présente sur la commune sur 1 km est le bon état chimique et écologique en 2015,
- la masse d'eau superficielle du sous bassin "Brévenne à l'amont de la confluence avec la Turdine" et la masse d'eau pour le ruisseau du Rossand. Pour le Rossand, l'objectif est le maintien en bon état écologique en 2015. Il est désigné comme réservoir biologique.
- la masse d'eau souterrain "socle Monts du Lyonnais, Beaujolais, Mâconnais et Chalonnais BV Saône". Tous les paramètres sont bons, à maintenir en 2015 et au delà.



Le projet communal prend en compte ces objectifs et le programme de mesures du SDAGE, de même que les contrats de rivière Yzeron et Brévenne-Turdine qui financent des actions nécessaires à ces objectifs.

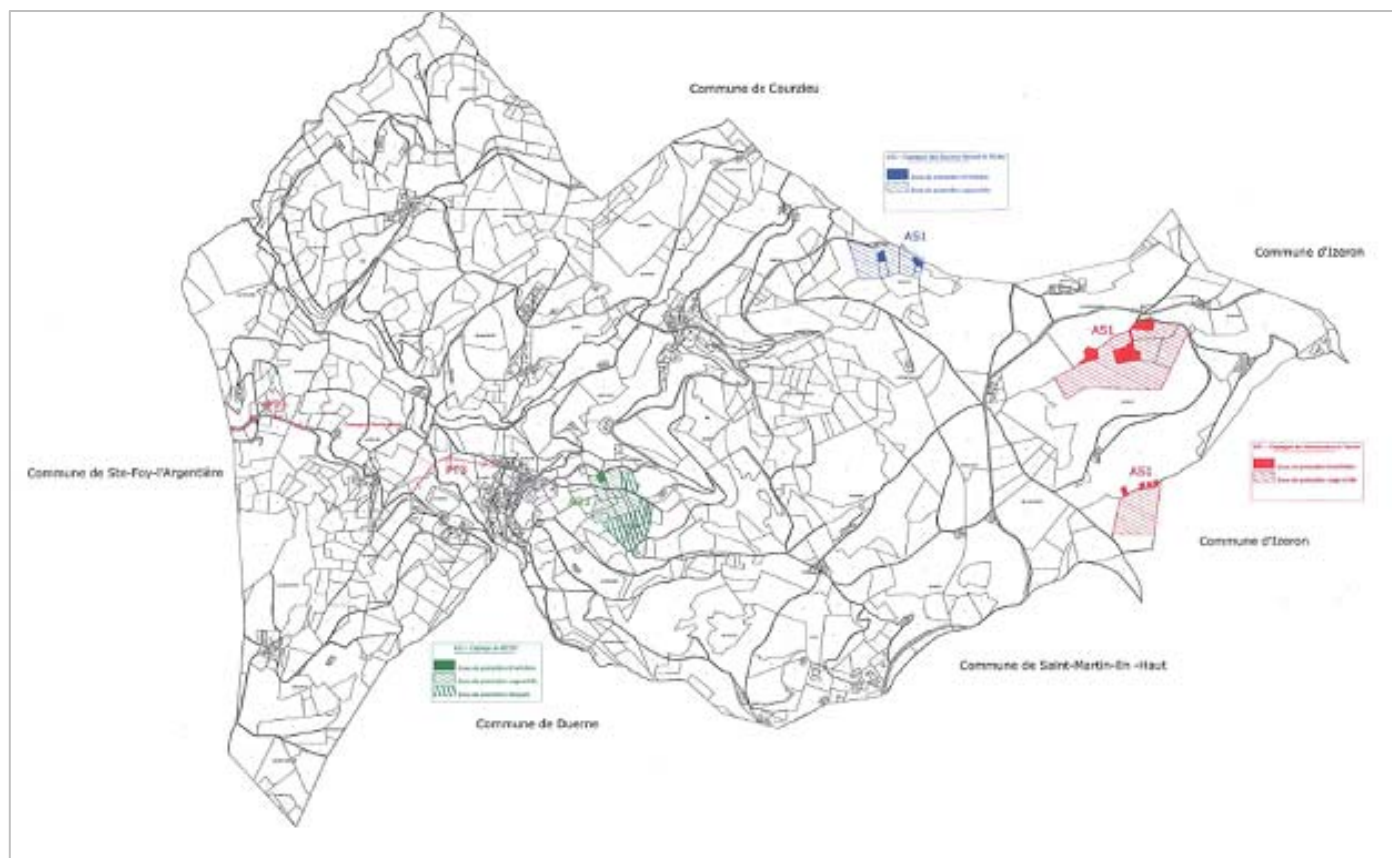
La municipalité a également intégré la nécessité, soulignée dans le Porter à connaissance de l'Etat, de **bien gérer l'interface entre les zones urbanisées et les cours d'eau**, notamment afin d'assurer l'entretien de la végétation rivulaire et de ne pas perturber le fonctionnement hydraulique, comme cela a été signalé. Ainsi, au niveau du Bourg le zonage ne prévoit pas de nouvelles constructions à l'aval de la RD25 pour préserver le fond de la vallée du Rossand. Entre la Barge Nord et la Barge Sud, le zonage intègre la présence d'un important talweg et d'un cours d'eau, en ne prévoyant pas d'extension vers celui-ci.

D'une manière générale, le projet communal recentré sur le bourg et deux hameaux proches s'accompagne d'une meilleure maîtrise de l'urbanisation, ce qui participe à limiter fortement les impacts directs ou indirects sur le réseau hydrographique.

16.2 Protection de l'approvisionnement en eau potable

Le territoire de, la commune de Montromant compte plusieurs captages d'eau potable. Celui situé sur le secteur du Bessy alimente le bourg. Les autres, localisés à l'Est alimentent d'autres commune et syndicat.

L'ensemble de ces captages bénéficie de périmètres de protection, servitude d'utilité publique s'imposant à toutes autorisations d'urbanisme déposées. Le projet communal a pris en compte la nécessité de protéger l'approvisionnement en eau potable et ne présente pas de zones constructibles pouvant impacter ces périmètres de protection.



Les zones constructibles délimitées sont alimentées par le réseau public d'eau potable, dépendant pour le bourg de l'unité de production communale "Montromant Bourg" et pour le reste du territoire des puits implantés sur la commune de Grigny. Cette ressource bénéficie également de périmètres de protection.

La faible augmentation projetée des constructions peut être assurée de façon satisfaisante. La carte communale, de par les faibles zones constructibles, n'aggrave pas les problèmes de qualité de l'eau ni d'alimentation en eau potable.

16.3 Prise en compte de la thématique assainissement

Concernant les eaux usées, la définition des secteurs constructibles s'est faite en prenant en considération le plan de zonage assainissement (*de 2007, extrait ci-contre*) et la carte d'aptitude des sols pour l'assainissement non collectif.

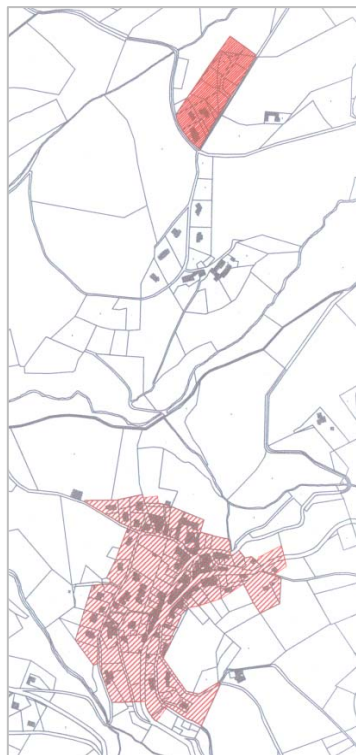
Deux entités sont desservies par le réseau d'assainissement collectif, le Bourg et Montrocier, qui a profité de la mise en service du réseau d'assainissement desservant le lotissement. Dans le Bourg, le réseau est à la fois unitaire et séparatif, une grande partie du réseau étant d'ores et déjà en séparatif.

Les eaux collectées sont transférées par un raccordement gravitaire et traitées dans les deux stations d'épuration que compte la commune :

- la station de Montromant Bourg La Côte (200 EqH), implantée à l'Ouest du centre-bourg.
- la station de Montromant Montrocier, plus récente.

Les capacités d'accueil de nouvelles populations sont préférentiellement présentes dans ces deux secteurs, ce qui permettra un raccordement au réseau d'assainissement en place pour une grande majorité des nouveaux logements. Les stations disposent de capacités résiduelles suffisantes pour absorber les volumes supplémentaires. Elles s'établissent respectivement à 50 EqH pour le Bourg et 30 EqH pour Montrocier.

Ces deux stations sont conformes et présentent des capacités résiduelles qui permettent d'envisager l'accueil de constructions supplémentaires sans investissement démesuré pour la collectivité.



La carte communale prévoit également d'autres constructions possibles au Mas et à la Barge Nord, non desservis par l'assainissement collectif. Pour les constructions non raccordées au réseau d'assainissement, des préconisations sont faites quant au type de filière à mettre en œuvre pour l'assainissement autonome.

D'après l'étude sur l'aptitude des sols pour l'assainissement non collectif, le Mas dispose de sols très favorables, et les filtres d'assainissement possibles sont plutôt de type tranchée d'infiltration superficielle.

Au niveau de la Barge Nord, le sol n'est pas favorable et les filtres d'assainissement possibles sont plutôt de type filtre à sable drainé. C'est pourquoi la commune n'a prévu que des disponibilités très limitées sur ce secteur, avec au maximum un nouveau logement.

La commune de Montromant a transféré les compétences de l'assainissement non collectif à la Communauté de Communes de Chamousset en Lyonnais qui a créé un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Le SPANC assure le contrôle technique des systèmes d'assainissement non collectif existants ou en projet. Son rôle est de conseiller et d'informer les usagers, les entrepreneurs et les élus, sur les dispositions techniques, réglementaires et financières en vigueur pour l'élaboration et la modification des systèmes d'assainissement. L'action du SPAC permet une mise aux normes des assainissements non collectifs sur l'ensemble du territoire communal.

Le projet communal a donc fortement intégré les enjeux liés à l'assainissement et les choix réalisés sont compatibles avec l'étude de zonage d'assainissement.

Il est important de noter que la présence de talwegs et leur rôle dans la gestion des eaux pluviales ont été pris en considération et ont motivé le maintien de zones inconstructibles, notamment entre les deux entités de la Barge.

17. PRISE EN COMPTE DES ENJEUX CLIMATIQUES ET DU CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE

17.1 Maîtrise des besoins en déplacements pour préserver la qualité de l'air et limiter les gaz à effet de serre

La volonté de ne plus autoriser une urbanisation dispersée et de concentrer les zones constructibles sur le bourg et deux hameaux proches, s'inscrit aussi dans l'optique de limiter les besoins en déplacements en rapprochant les nouvelles habitations des quelques équipements, services et commerces présents dans le bourg.

Les déplacements courts vers ces éléments sont favorisés et par conséquent incitent à l'utilisation des modes doux (piétons, cycles...).

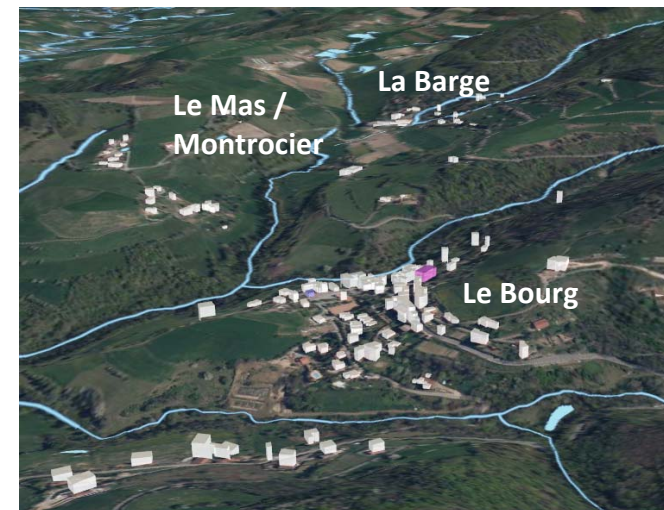
De plus les secteurs constructibles disposent d'une situation plus favorable pour accéder à la RD25, ce qui va aussi dans le sens d'une meilleure sécurité.

Pour les transports en commun, la commune n'est pas desservie par des lignes régulières. Toutefois le Département du Rhône propose un service de Transport à la Demande, qui achemine les personnes depuis le lieu le plus près du domicile vers le lieu de dépose situé dans les bourgs. Le ramassage scolaire est assuré en plusieurs points de la commune et notamment dans le bourg, dont le développement est privilégié plutôt que l'urbanisation éparpillée sur le territoire qui rend très difficile l'amélioration de la desserte en transport en commun. La Municipalité encourage la pratique du covoiturage en proposant notamment un lien vers un site de service gratuit permettant d'organiser la mise en relation des personnes intéressées.

Toujours sur la thématique des déplacements, il convient de préciser que les caractéristiques des voiries présentes ont été prises en compte dans la définition des zones constructibles et des possibilités de création de nouvelles habitations. Ainsi la Barge Sud ne prévoit pas de capacité d'accueil car la voie est inadaptée. De même, à Montrocier, le réseau viaire a été considéré comme insuffisant pour poursuivre l'urbanisation vers le Sud-ouest.

17.2 Prise en compte de la topographie

La prise en compte de la topographie permet d'assurer une bonne intégration des futures constructions en évitant les constructions sur des secteurs trop pentus engendrant souvent des mouvements de terrain (déblais/remblais) importants et des impacts paysagers. La topographie et notamment les talwegs jouent également un rôle majeur dans l'écoulement des eaux et leur intégration dans les choix permet de préserver le bon fonctionnement du réseau hydrographique.



La Municipalité a considéré à juste titre que la topographie au Sud-ouest et au Nord du bourg est inadaptée et a défini les limites de la zone constructible en conséquence, l'extension prévue à l'Ouest se trouvant en partie haute.

Il en a été de même au Sud et à l'Est du Mas, marqué par les versants pentus du talweg de la Barge. A la Barge, les deux enveloppes d'urbanisation préservent l'important talweg accueillant en son fond le cours d'eau, et se bornent à l'existant sur l'interface bâti – espaces naturels.

Il est rappelé que la géographie de la commune fait qu'elle est classée en zone de montagne et de ce fait soumise aux dispositions de la loi 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne dite « Loi Montagne ».

18. PRISE EN COMPTE DES RISQUES ET NUISANCES

18.1 Les risques naturels

La commune de Montromant est concernée par un risque d'inondation très réduit. Sa configuration présente une forte déclivité, les problèmes d'inondations sont alors limités.

Le Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation (PPRni) de la Brévenne-Turdine a été approuvé le 22 mai 2012 et concerne Montromant (le Rossand étant un affluent de la Brévenne). **La commune est ainsi comprise dans le périmètre du PPRni mais n'est pas soumise à des phénomènes d'inondation par débordement de cours d'eau.** En conséquence, les cartes d'aléas et d'enjeux n'ont pas été réalisées. Elle est uniquement concernée par les mesures de maîtrise de ruissellement des eaux pluviales. La commune devra en conséquence établir un zonage pluvial dans les 5 ans à compter de l'approbation du PPRni. Il est prescrit un recul de 10m de part et d'autres des berges des cours d'eau à prendre en compte pour toute construction ou reconstruction.

Les choix de la Municipalité ont d'ores et déjà pris **fortement en compte cet enjeu à travers les aspects topographiques et hydrographiques**, et ont veillé à ne pas proposer de zones constructibles accueillant de l'habitat dans la partie basse des vallons et à proximité des cours d'eau. Les secteurs de talwegs ont été préservés pour ne pas entraver la circulation des eaux. De plus, le caractère mieux encadré et très limité de l'urbanisation permise réduira l'imperméabilisation des sols et donc le ruissellement.

La commune est davantage exposée au risque géologique lié aux glissements de terrains légers. La Municipalité s'est donc appuyée sur l'étude géotechnique menée sur son territoire en 2005 et qui caractérise les secteurs susceptibles d'accueillir une urbanisation supplémentaire. La délimitation des zones constructibles a été menée en intégrant les conclusions de cette étude.

- Pour **le Bourg** aucun signe notable de glissement n'a été mis en évidence dans le cadre des observations. Il est préconisé de prohiber les constructions à l'aval de :
 - la RD 25 et de part et d'autre de la VC 3 jusqu'au ruisseau de la Grande Goutte,
 - la rue C. Henri à l'Est.
- Pour le hameau de **la Barge**, la zone étudiée est susceptible de recevoir des constructions à l'exclusion éventuellement des flancs du ruisseau de la Maillardière qui présentent des pentes plus importantes.
- Pour le secteur **Le Mas / Montrocier**, aucun signe notable de glissement n'a été mis en évidence dans le cadre des observations.
- Les conclusions portant sur le hameau du Mirton, et précisant qu'il présente a priori un fort risque d'instabilité à grande échelle et ne peut, en l'état actuel des investigations, être considéré comme constructible dans des conditions normales, ont abouti à ne pas proposer de zones C sur ce secteur, bien que très proche du bourg.

Le risque de mouvements de terrain lié à l'aléa retrait-gonflement des argiles est a priori nul sur l'ensemble du territoire, hormis deux zones de tailles limitées à aléa faible, situées au fond du vallon de la Maillardière en amont de la Barge et dans le vallon de Rossand en aval de Grand Champ. Les zones constructibles ne sont pas concernées.

18.2 Les risques technologiques

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), approuvé le 6 février 2008, la commune de Montromant est concernée par le risque transport de matières dangereuses par voie routière sur les RD 498 et RD25. La RD 498 traverse le territoire sur sa partie Est et concerne peu d'habitations. La RD25 passe à travers le bourg.

La commune ne Montromant ne compte pas d'installation classée pour la protection de l'environnement générant un risque technologique dépassant les

limites de propriété. Elle n'est donc pas concernée par des actions de maîtrise de l'urbanisation au titre du risque industriel.

Au sujet de la défense incendie, les constructions rendues possibles par la définition du zonage de la carte communale se trouvent dans le périmètre d'utilisation des équipements dédiés : poteaux et réserve incendie.

18.3 La gestion des déchets

La compétence en matière de collecte et de traitement des déchets est confiée au Syndicat Intercommunal des Monts du Lyonnais (SIMOLY). Les ordures ménagères et la collecte sélective font l'objet d'un ramassage hebdomadaire spécifique.

Le système de collecte et de traitement des déchets mis en place reste performant en vue de la préservation de l'environnement et compatible avec le plan départemental des déchets ménagers approuvé.

La délimitation des zones constructibles sur des secteurs déjà construits permet d'éviter le mitage et d'assurer un ramassage cohérent avec ce qui se réalise aujourd'hui. La concentration de l'urbanisation sur des secteurs en nombre limité réduit les déplacements nécessaires et les émissions de gaz à effet de serre liés à la collecte des déchets.

La Carte communale est compatible avec le Plan Départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du département du Rhône.

18.4 Les nuisances sonores

La commune de Montromant n'est pas concernée par le classement sonore d'infrastructures de transport terrestre.

Les habitations supplémentaires prévues par la Carte communale ne sont pas susceptibles d'engendrer une augmentation importante des nuisances sonores liées à la circulation.